



Manuel
Unités de transport militaire
ou de transport de combat
des Missions de maintien
de la paix des Nations Unies

Janvier 2016

Préface

Nous avons le plaisir de présenter le Manuel des unités de transport militaire ou de transport de combat des Missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui constitue un guide essentiel pour les commandants et leurs états-majors déployés dans les opérations de maintien de la paix et une référence importante pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Ces dernières décennies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues beaucoup plus complexes. Il s'agit d'opérations multidimensionnelles qui comprennent des tâches difficiles, comme le rétablissement de l'autorité de l'État, la protection des civils ou le désarmement et la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. De nos jours, les Missions de maintien de la paix sont déployées dans des environnements où elles risquent d'être confrontées à des menaces asymétriques liées à la présence de groupes armés sur de vastes pans du territoire. C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire d'améliorer les capacités indispensables au succès de ces Missions.

Lorsqu'elles s'inscrivent dans un cadre politique à l'appui d'un accord de paix ou visent à créer les conditions propices à un retour à la stabilité, les Missions de maintien de la paix peuvent être amenées à exécuter des tâches dangereuses qui supposent un recours judicieux à la force, particulièrement dans les situations où le pays hôte n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre. Dans ces conditions, le commandant de la Force, qui est l'un des hauts responsables de la Mission, joue un rôle décisif dans l'accomplissement des objectifs fixés par le Conseil de sécurité de l'ONU. La bonne exécution du mandat dépend fortement de l'appui que la Mission reçoit de ses unités de soutien militaire, dont l'unité de transport de combat.

Les unités de maintien de la paix des Nations Unies se limitent rarement à un seul type d'activité, comme le montrent les tâches qui sont confiées aux unités de transport militaire ou de transport de combat. Pour relever les défis complexes auxquels elles doivent faire face en matière de maintien de la paix, les composantes militaires doivent concilier en permanence des tâches de sécurité et des tâches spécialisées très diverses. Afin d'atténuer les risques, une unité de transport militaire ou de transport de combat est mise en place pour fournir à la Mission de maintien de la paix les moyens de transport et les moyens logistiques qui permettent à celle-ci d'exécuter son mandat et de satisfaire ses besoins opérationnels quotidiens.

Alors que l'ONU continue de s'attacher à accroître le nombre de pays fournisseurs de contingents, il convient de définir des normes formelles en matière de capacités afin de garantir l'interopérabilité des unités militaires des Nations Unies. S'appuyant sur les travaux phares d'experts militaires de nombreux États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux

missions ont élaboré le présent Manuel afin d'améliorer la préparation, la disponibilité opérationnelle et l'efficacité des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies. En reconnaissance du travail déjà accompli et dans la perspective de nouvelles améliorations, nous tenons à remercier sincèrement les États Membres qui ont bien voulu contribuer à l'élaboration du présent Manuel en y consacrant tant de temps et d'énergie. Toutes les informations concernant les aspects importants des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies sont ici regroupées en un seul document de référence.

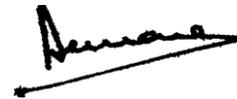
Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions entendent continuer d'améliorer et d'actualiser le Manuel au fil de l'évolution de l'environnement opérationnel. En attendant, nous sommes convaincus que ce manuel contribuera fortement à améliorer notre action collective en faveur de la paix, en particulier grâce aux efforts concertés des lecteurs pour lesquels il a été conçu..

Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix



Hervé Ladsous

Le Secrétaire général adjoint
à l'appui aux missions



Atul Khare



Experts militaires du Groupe de travail sur le *Manuel des unités de transport militaire ou de transport de combat des Missions de maintien de la paix des Nations Unies* (Bangladesh, 2014)

Objet et champ d'application

Présentation générale

Le présent Manuel décrit les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies, entités très spécifiques qui ne sont constituées que lorsque les aléas liés au maintien de la paix nécessitent des moyens militaires de transport terrestre en raison de problèmes d'insécurité, du changement fréquent de lieu d'implantation ou de difficultés liées au terrain. Dans ces situations, les unités de transport militaire ou de transport de combat permettent de disposer d'autres moyens pour accomplir les tâches nécessaires. Par exemple, si la chaîne logistique de l'ONU doit être renforcée, les unités de transport militaire ou de transport de combat peuvent être chargées de mettre des moyens supplémentaires à disposition dans des combinaisons extensibles et modulaires. De plus, si les moyens de transport terrestre civils (c'est-à-dire les moyens qui sont gérés par des prestataires privés) ne permettent pas de se rendre dans certaines zones parce que le terrain est difficile ou que les conditions de sécurité sont précaires, les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies peuvent fournir les moyens permettant de se rendre dans des lieux qui seraient autrement inaccessibles ou dangereux.

Intérêt pour les pays fournisseurs de contingents

Le présent Manuel sera utile aux pays fournisseurs de contingents et aux contingents en cours de déploiement (ainsi qu'aux unités, aux écoles et au personnel militaires nationaux), car il leur permettra d'aider leurs unités de transport militaire ou de transport de combat à s'adapter aux opérations des Nations Unies, qui requièrent davantage de coordination que les tâches réalisées dans un cadre national. Pour les pays qui ont déjà participé à des opérations de maintien de la paix, il peut venir en complément des manuels nationaux existants. Les pays fournisseurs de contingents pour lesquels les Missions de maintien de la paix ou les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies constituent une nouveauté peuvent s'en servir comme guide pour constituer et équiper leurs propres unités de transport militaire ou de transport de combat. Cependant, le présent manuel n'a vocation ni à supplanter la doctrine militaire nationale des différents États Membres ou pays fournisseurs de contingents, ni à soumettre les activités de formation, les opérations ou les structures nationales à des exigences particulières. Il *ne porte pas* sur les tactiques, techniques et procédures militaires, qui demeurent la prérogative des différents États Membres. Il ne se veut pas non plus un instrument de sélection des unités de transport militaire ou de transport de combat. De fait, la structure de ce type d'unité est adaptée le moment venu en fonction de l'état des besoins par unité et du Mémoire d'accord négocié entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concerné. Le présent manuel vient plutôt compléter la doctrine qui est déjà forgée ou qui est en train de l'être par les pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne les moyens militaires et la préparation à la participation aux opérations de maintien de la paix.

Intérêt pour les chefs militaires

Les commandants des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies et les chefs qui leur sont subordonnés trouveront dans le présent manuel les orientations dont ils ont besoin pour planifier, préparer et exécuter les tâches qui leur sont confiées (voir l'annexe A, qui traite des Principes de la planification et de l'exécution des opérations logistiques et des opérations de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies). La description de la chaîne logistique intégrée civile et militaire de l'ONU qui figure dans le présent manuel est instructive pour le personnel militaire qui ne connaît pas les opérations des Nations Unies. Dans le système des Nations Unies, les moyens de soutien militaire¹, comme les unités de transport militaire ou de transport de combat, font partie du réseau de soutien logistique de la Mission dont la responsabilité générale est assumée par la composante civile. Le chapitre 1 explique le concept d'emploi des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies dans le cadre de la chaîne logistique intégrée de l'ONU. Le présent manuel ne cherche pas à présenter cette chaîne dans son intégralité, mais seulement ce qui concerne directement les unités de transport militaire ou de transport de combat qui participent aux Missions des Nations Unies. Les commandants des unités de transport militaire ou de transport de combat et leurs états-majors peuvent prévoir et gérer leurs besoins d'appui en suivant les indications qui figurent dans le chapitre 4, tandis que les chapitres 5 et 6 donnent des orientations sur les activités de formation et d'évaluation qui permettront aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies de devenir et de rester performantes sur le plan opérationnel.

Intérêt pour les responsables de la planification à l'ONU

Le présent manuel, destiné à aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents eux-mêmes, donne aussi des orientations et des informations aux personnes qui sont responsables de la planification au Siège de l'ONU et dans les Missions en ce qui concerne l'emploi des moyens et des services des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies. Il est conçu pour servir de référence et de point de départ aux personnes qui sont chargées de la planification à l'ONU lorsqu'elles doivent dresser l'état des besoins par unité, lequel, accompagné du Mémoire d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents, sert de guide pour le déploiement de l'unité de transport militaire ou de transport de combat. Lorsqu'elles définissent les caractéristiques d'une unité selon les besoins de la Mission et les règles générales qui sont énoncées aux chapitres 2 et 3, les personnes qui sont responsables de la planification à l'ONU trouveront un grand intérêt à la description des moyens, des fonctions et de la structure d'une unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies.

¹ Le terme « moyens de soutien militaire » employé par le Département de l'appui aux missions désignent les unités aériennes et médicales, les unités du génie, de transmission, de transport et de neutralisation des explosifs et munitions ou des éléments plus petits qui peuvent être déployés pour exécuter des tâches d'une Mission. Voir également la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (réf. 2008.4) (février 2008).

Intérêt pour tous les intervenants

Le présent manuel porte principalement sur des considérations opérationnelles et tactiques. Il s'appuie sur des orientations de l'ONU qui découlent des enseignements tirés de l'expérience, d'observations formulées par les Missions et d'informations communiquées par des professionnels qui ont participé à des opérations de maintien de la paix dans lesquelles est intervenue une unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies. Les ateliers organisés par les États Membres et les pays fournisseurs de contingents intéressés ont permis d'élaborer la version initiale du document, dont la version finale a été arrêtée à l'issue d'une concertation approfondie du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le résultat constitue une réflexion détaillée sur les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies, destinée à aider les contingents à assurer l'interopérabilité de leur unité de transport militaire ou de transport de combat dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient de lire le présent manuel en parallèle avec d'autres manuels de l'ONU, en particulier le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, afin de disposer d'une vision plus complète des normes, politiques et procédures de l'ONU relatives aux opérations de maintien de la paix². En outre, tous les aspects du concept de la Mission peuvent être étudiés de manière plus approfondie dans la Doctrine fondamentale de l'ONU qui, avec d'autres directives et documents généraux importants des Nations Unies, peut être consultée dans la base de données et sur le portail suivants :

« Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix », accessible uniquement au personnel de l'ONU sur le réseau de l'Organisation (y compris les Missions) à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et

« Portail des ressources sur le maintien de la paix », récemment mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, y compris les manuels des unités militaires, à l'adresse :

<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

² Les volumes I et II du *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie* peuvent être consultés dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU sur le réseau de l'Organisation (y compris les Missions) à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail des ressources sur le maintien de la paix, mis en place à l'intention des États Membres, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

Table des matières

Préface

Objet et champ d'application

Chapitre

1. Concept d'emploi de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 1.1 Fonctions de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 1.2 Différences entre l'unité de transport militaire ou de transport de combat et l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 1.3 Place de l'unité de transport militaire ou de transport de combat dans l'état-major de la Force
 - 1.4 Commandement et contrôle
 - 1.5 Attribution des missions et mécanisme de coordination
2. Capacités et activités de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 2.1 Capacités essentielles, supplémentaires et spéciales
 - 2.2 Capacités et activités essentielles et supplémentaires
 - 2.3 Capacités et activités spéciales
3. Organisation de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 3.1 Questions d'organisation
 - 3.2 Structure d'ensemble : capacités essentielles, supplémentaires et spéciales
 - 3.3 Capacités essentielles de l'unité de transport militaire ou de transport de combat
 - 3.4 Capacités supplémentaires de l'unité de transport militaire et de transport de combat des Nations Unies

- 3.5 Capacités spéciales de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
- 3.6 Organigrammes adaptés au niveau de menace et aux besoins de la Mission
- 4. Soutien aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 4.1 Exigences en matière de soutien autonome
 - 4.2 Rôle de la commandante ou du commandant de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 4.3 Soutien aux travaux essentiels
 - 4.4 Soutien logistique autonome des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 4.5 Soutien logistique aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 4.6 Services médicaux et évacuations sanitaires
 - 4.7 Appui apporté par le personnel du Siège de l'ONU aux unités de transport militaire ou de transport de combat
 - 4.8 Location avec ou sans services
 - 4.9 Mémoire d'accord
 - 4.10 Lettre d'attribution
 - 4.11 Visites d'inspection préalables au déploiement
 - 4.12 Accord sur le statut des Forces
 - 4.13 Éléments nationaux de soutien logistique
- 5. Formation dispensée aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies
 - 5.1 Objet
 - 5.2 Souveraineté nationale

- 5.3 Formation : attentes, normes et appui
- 5.4 Besoins particuliers des Missions en matière de formation
- 5.5 Exigences générales de l'ONU en matière de formation
- 5.6 Exigences particulières de l'ONU en matière de formation
- 5.7 Sujets de formation militaire prioritaires

6. Évaluation des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

- 6.1 Objectif des évaluations
- 6.2 Critères d'évaluation
- 6.3 Modalités des évaluations
- 6.4 Évaluations indépendantes
- 6.5 Évaluations préalables au déploiement
- 6.6 Évaluations en cours de mission
- 6.7 Aide fournie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions
- 6.8 Aide fournie par les responsables de la Mission
- 6.9 Responsabilités collectives

Annexes:

A : Principes de la planification et de l'exécution des opérations logistiques et opérations de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

B : Principaux responsables et sections d'une Mission

C : Exemples de tableaux de dotations d'unités de transport militaire ou de transport de combat de la taille d'un bataillon ou d'une compagnie

D : Éléments à évaluer

E : Références

Chapitre 1

Concept d'emploi de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

1.1 Fonctions de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

1.1.1 L'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations est une entité dotée d'effectifs équivalents à ceux d'une compagnie ou d'un bataillon, adjointe à la Force en vue de fournir un appui pour ce qui est du transport de charges moyennes à lourdes aux Missions opérant dans un environnement hostile, face à un niveau de menace justifiant le recours à des moyens militaires. L'établissement d'une unité de transport militaire ou d'une unité de transport de combat est motivé en premier lieu par l'existence d'une menace réelle compromettant les lignes de ravitaillement dans la zone de la Mission. Le choix de créer l'une ou l'autre de ces unités dépendra de la nature de la menace qui pèse sur les opérations. Lorsqu'il s'agit de renforcer les fonctions d'appui à la Mission en y adjoignant des moyens de transport militaire dans des environnements présentant des risques faibles à moyens, une unité de transport militaire des Nations Unies (aux effectifs équivalents à ceux d'un bataillon ou d'une compagnie) dotée de capacités de protection de la Force limitées (correspondant au niveau de la menace existante) est déployée à l'appui des services logistiques de la Mission. Dans les environnements à haut risque, en revanche, on choisira de déployer une unité de transport de combat disposant de capacités de protection de la Force solides et spécialisées propres à assurer la circulation sans entrave des convois de l'unité de transport militaire de la Mission. Certaines Missions ont mis au point des unités de transport hybrides composées de personnel et de véhicules militaires et civils. On trouvera au paragraphe 1.5.6 une description de ces unités hybrides, de leur structure de commandement et de contrôle et des modalités d'attribution de leurs missions.

1.1.2 Les risques les plus importants auxquels certaines Missions doivent faire face sont ceux que posent les agressions armées, planifiées ou improvisées, et l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) sur les principaux itinéraires de ravitaillement ou à leurs abords. Bien souvent, les moyens de transport fournis par des prestataires civils n'étant pas adaptés à ces menaces, la Mission n'est pas en mesure d'assurer la logistique de l'ensemble de ses sites, ou est retardée dans cette tâche. Les unités d'infanterie des Nations Unies déployées dans la zone de la Mission peuvent devoir se concentrer uniquement sur leurs tâches essentielles, par exemple la protection des civils, et n'ont pas toujours les moyens de détacher une escorte pour accompagner les convois logistiques. Contrairement à ses équivalents civils, l'unité de transport militaire ou de transport de

combat des Nations Unies assure elle-même l'escorte armée des convois ainsi que des services de déminage et de dépollution de routes, lesquels sont exécutés par les équipes de l'unité de transport de combat chargées du génie, de la neutralisation des explosifs et munitions et de la lutte contre les EEI. Si la menace dépasse les capacités dont elle dispose en matière de sécurité et de protection de la Force, l'unité de transport de combat peut également agir dans le cadre d'opérations militaires conjointes des Nations Unies mobilisant d'autres éléments de la Force, notamment l'infanterie, le génie de combat et l'aviation militaire.

1.1.3 Outre sa création quand les conditions de sécurité sont difficiles, l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies peut être établie pour contribuer au déploiement rapide des moyens de transport requis par une Mission, avant que les contrats conclus avec des prestataires civils prennent effet ou lorsque l'infrastructure nécessaire à l'appui fourni par ces prestataires est en cours de construction dans une zone particulièrement reculée et difficile. Une fois que la structure civile de services de transport est en place, l'unité de transport militaire ou de transport de combat de la Mission peut voir ses activités réduites ou être affectée à d'autres tâches liées au transport. Elle peut également être maintenue dans la Mission si les conditions qui justifiaient sa création n'ont pas disparu.

1.1.4 L'appui aux opérations de stabilisation est une des autres tâches auxquelles l'unité de transport militaire ou de transport de combat peut être affectée. Dans ce cadre, l'unité peut devoir faire intervenir, loin des sources d'appui des Nations Unies, des équipes réduites et organisées en fonction des activités à mener. Les opérations de stabilisation peuvent aller d'opérations de longue durée s'inscrivant dans le cadre de Missions d'aide humanitaire ou d'assistance aux affaires civiles à des Missions de consolidation de la paix de grande envergure organisées très rapidement. Les mécanismes de soutien mis en place pour les équipes détachées peuvent comprendre des services et un appui fournis par des prestataires, qui augmentent sensiblement les capacités de l'unité de transport militaire ou de transport de combat concernée. Des dispositions doivent être prises à l'étape de la planification des opérations pour que ces équipes bénéficient d'une protection et d'un appui adéquats, notamment dans les Missions qui opèrent dans des conditions de sécurité non exemptes de danger.

1.2 Différences entre l'unité de transport militaire ou de transport de combat et l'unité logistique militaire des Nations Unies

Il importe de noter que le transport militaire et le transport de combat constituent un sous-ensemble des services logistiques militaires. L'unité de transport militaire ou de transport de combat et l'unité logistique militaire ne sont généralement pas déployées en même temps dans une même Mission. L'unité logistique militaire des Nations Unies est une entité dotée de l'effectif moyen d'un bataillon dont le personnel assure des fonctions essentielles, comme il est expliqué dans le *Manuel des unités logistiques militaires des Missions de maintien de la paix des Nations Unies*. Une unité de transport militaire ou de transport de combat est déployée lorsque des moyens militaires doivent être utilisés à des fins de transport uniquement et qu'il n'est pas nécessaire de compter sur l'ensemble des

services mis à disposition par une unité logistique militaire ou que ces services peuvent être assurés par la composante civile de la Mission. Les lecteurs sont invités à comparer et à distinguer les fonctions de l'unité de transport militaire ou de transport de combat de celles de l'unité logistique militaire en se référant aux manuels des unités militaires des Nations Unies³.

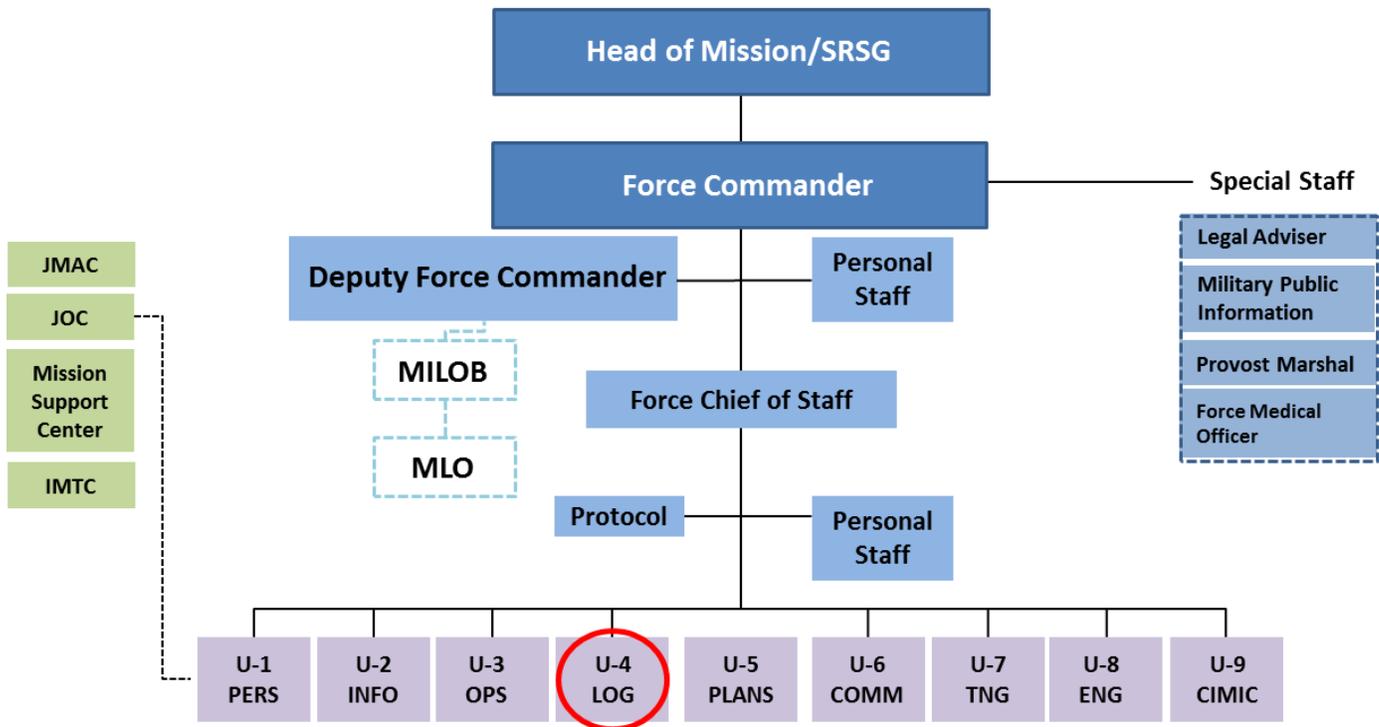
1.3 Place de l'unité de transport militaire ou de transport de combat dans l'état-major de la Force⁴

Le rôle de l'état-major de la Force consiste essentiellement à exercer le commandement et le contrôle des opérations militaires menées par la Mission aux fins de la réalisation de son mandat. Quelle que soit la nature de la Mission, chaque état-major supervise des fonctions identiques, exercées par des groupes fonctionnels, parmi lesquels les unités de transport militaire ou de transport de combat. On trouvera ci-après l'organigramme type d'une Force des Nations Unies. Le personnel logistique de l'unité U-4 (voir le cercle rouge dans l'organigramme) planifie l'exécution matérielle du transport de combat en tenant compte des grandes priorités de la Mission.

³ Ces manuels peuvent être consultés dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources sur le maintien de la paix, mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

⁴ La brève description ci-après de l'état-major de la Force n'est donnée qu'à titre indicatif, afin de montrer comment les moyens des unités de transport militaire ou de transport de combat s'intègrent à sa structure générale. On trouvera plus d'informations sur cet état-major dans le *Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies*, disponible dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources en ligne sur le maintien de la paix, mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>
<http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Generic UN Force Headquarters



1.4 Commandement et contrôle

Les unités de transport militaire ou de transport de combat sont placées sous le contrôle opérationnel du commandant de la Force et chef de la composante militaire (voir annexe B pour une description des principales fonctions d'encadrement et sections liées à ces unités dans la Mission). Conformément à la directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle établie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, le contrôle opérationnel qu'exerce l'ONU comprend le pouvoir de confier des tâches distinctes à différentes unités subordonnées d'un contingent en fonction des besoins opérationnels de la Mission, en concertation avec le commandant du contingent et avec l'accord du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le commandant de la Force et chef de la composante militaire est autorisé à faire passer des unités sous le contrôle tactique d'un commandant désigné à des fins particulières et pour une durée déterminée. Le contrôle tactique comprend la direction et le contrôle précis et locaux des mouvements ou des manœuvres nécessaires pour accomplir une mission ou des tâches particulières.

1.5 Attribution des missions et mécanisme de coordination

Les Nations Unies doivent administrer un système d'appui complexe qui tienne compte à la fois des ressources disponibles pour l'appui logistique militaire et des ressources internes ou contractuelles nécessaires aux fins de l'appui, notamment logistique, aux opérations de maintien de la paix. Le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement assure, au nom du Directeur ou Chef de l'appui à la Mission, l'attribution des missions des unités responsables du transport et des mouvements, y compris des hélicoptères de transport militaire et du personnel responsable des transports dans l'opération de maintien de la paix concernée. Il exerce cette responsabilité dans un esprit de collaboration et de coopération afin d'assurer l'accomplissement des priorités opérationnelles à l'appui du plan de la Mission.

1.5.1 Mécanisme consultatif de coordination

Les missions attribuées à l'unité de transport militaire ou de transport de combat dépendent des priorités de la Mission, qui sont déterminées par l'équipe dirigeante, dont le commandant de la Force et le Directeur ou Chef de l'appui à la Mission font partie. De plus, conformément aux directives établies par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, selon lesquelles le pouvoir d'attribution des missions devrait être exercé dans un « esprit de collaboration et de coopération »⁵, les Missions des Nations Unies devraient se servir d'un mécanisme consultatif de coordination qui intègre des informations venues de toutes les composantes pour définir les besoins prioritaires de chaque Mission en matière de transport. Les Missions des Nations Unies devraient établir des procédures opérationnelles permanentes pour les mécanismes consultatifs de coordination qui régissent le recours aux unités de soutien comme l'unité de transport militaire ou de transport de combat afin d'assurer l'accomplissement des priorités opérationnelles à l'appui du plan de la Mission⁶. Ainsi, dans les Missions, des réunions de coordination entre le commandant de la Force et le Directeur ou Chef de l'appui à la mission devraient se tenir régulièrement (toutes les deux semaines) pour examiner et déterminer les priorités en matière de transport, conformément aux instructions du Chef de la Mission concernant l'exécution du mandat. Lors de ces réunions, le commandant de la Force et le Directeur ou Chef de l'appui à la mission peuvent être secondés par leurs principaux officiers d'état-major respectifs dont, notamment, le responsable de la logistique (U-4), le responsable de la planification (U-5), le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le Chef du centre d'appui à la mission et, s'il y a lieu, des organes civils et humanitaires des Nations Unies intéressés,

⁵ Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions (réf. 2008.4, février 2008), par. 77.

⁶ Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions (réf. 2008.4, février 2008), par. 77. La Directive est disponible dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources en ligne sur le maintien de la paix, mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Section des affaires civiles, le Programme des Nations Unies pour le développement ou le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Mécanisme de coordination régissant l’attribution des missions de l’unité de transport militaire ou de transport de combat dans la Mission et la Force

(voir également le graphique ci-après)

Étape 1. Les priorités de la Mission concernant le transport sont établies par l’équipe dirigeante de la Mission, sous forme de projet présenté par le commandant de la Force et le Directeur ou Chef de l’appui à la mission, conformément aux instructions du Chef de la Mission relatives à l’exécution du mandat. Les demandes de transport faites au niveau des secteurs seraient soumises par le commandant de la Force (ou son représentant) pour être classées par ordre de priorité selon les besoins de la Mission. Elles seraient coordonnées avec le personnel chargé du contrôle des mouvements à l’échelle des secteurs, avant d’être examinées par voie hiérarchique au niveau de la Force et de la Mission.

Étape 2. En fonction des priorités de la Mission, le Chef de la gestion de la chaîne d’approvisionnement définit quotidiennement les activités qui sont prioritaires dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Directeur ou Chef de l’appui à la Mission.

Étape 3. Sur cette base, des activités de transport sont définies et confiées à l’unité de transport militaire ou de transport de combat, en coordination avec le logisticien de la Force (U-4).

Étape 4. Le logisticien de la Force est chargé d’établir les ordres d’attribution des missions pour l’unité de transport militaire ou de transport de combat. Les projets d’ordre d’attribution des missions sont dressés conformément aux priorités de la Mission et selon les procédures décrites plus haut. Ils comprennent des précisions sur les besoins en matière de transport et de services de sécurité et de protection de la Force ainsi que des éléments ayant trait aux aspects administratifs et logistiques de la mission à accomplir.

Étape 5. Les projets d’ordre d’attribution des missions sont communiqués au Chef du Centre d’appui à la Mission pour examen et finalisation.

Étape 6. Le Chef du Centre d’appui à la Mission renvoie les projets d’ordre d’attribution des missions au logisticien de la Force (U-4), qui les soumet pour examen et commentaire aux membres de la Force et de l’unité de transport militaire ou de transport de combat. Les observations et les réserves ainsi formulées sont prises en compte dans la version finale du document.

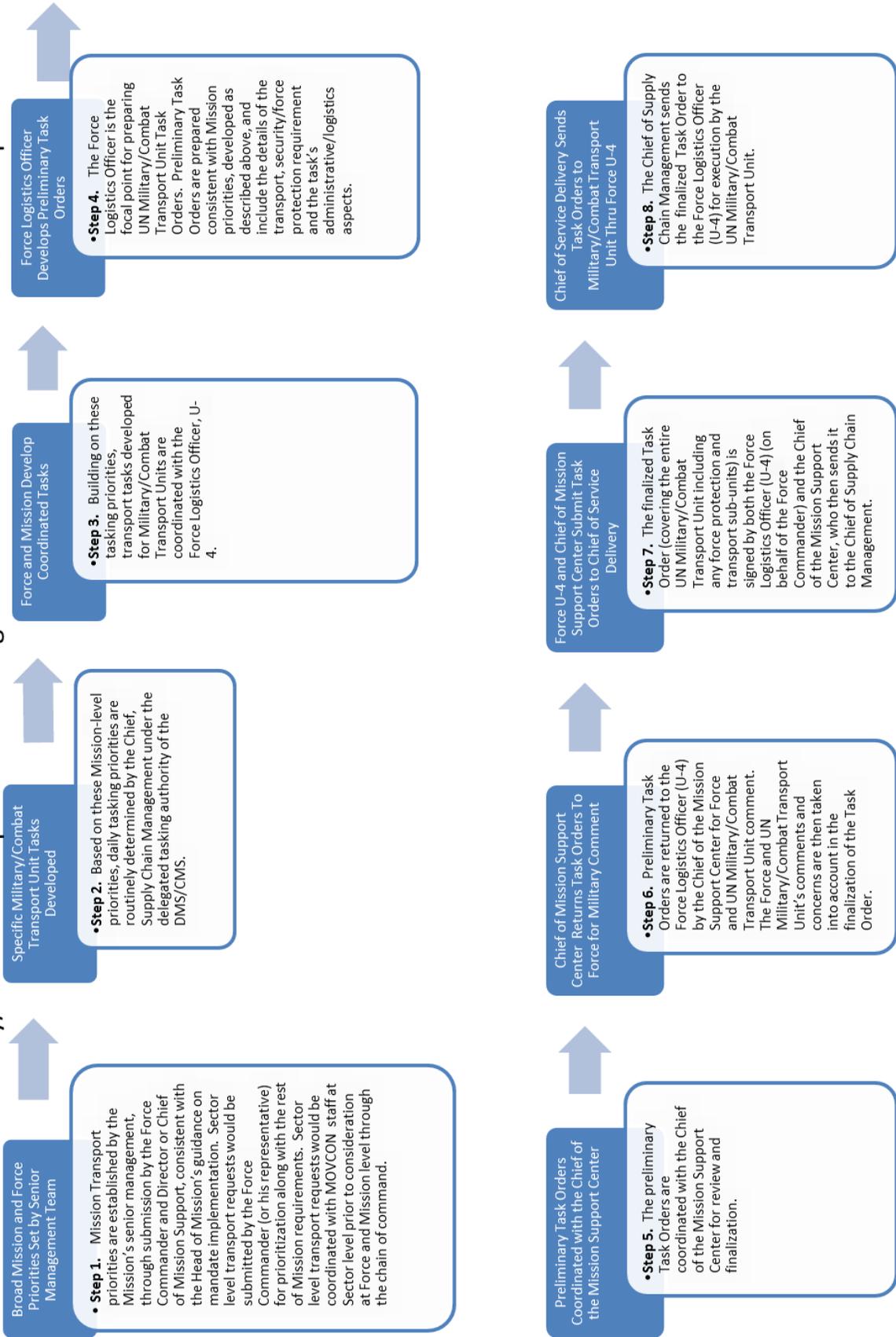
Étape 7. La version finale de l’ordre d’attribution des missions (concernant l’unité de transport militaire ou de transport de combat tout entière, y compris ses sous-unités consacrées à la protection de la Force et aux transports) est signée par le logisticien de la Force (U-4), au nom du commandant de la Force, et par le Chef du Centre d’appui à la

Mission, qui le communiquent ensuite au Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Étape 8. Le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement renvoie l'ordre d'attribution des missions au logisticien de la Force (U-4) pour exécution par l'unité de transport militaire ou de transport de combat.

Note : De manière exceptionnelle, en cas de tâches urgentes et sur ordre de la Mission, le Chef du Centre d'appui à la Mission peut attribuer directement des tâches à l'unité de transport militaire ou de transport de combat afin de combler les lacunes des contrats conclus avec des prestataires civils et hâter la mise en service de la Mission (par exemple en construisant une base d'hélicoptères, une installation médicale de niveau 2, des logements ou une base de soutien logistique). Toutefois, le Chef du Centre d'appui à la Mission aura pris sa décision en coordination étroite avec le logisticien de la Force (U-4).

Generic UN Military/Combat Transport Unit Tasking Process: Mission- and Force-Level Requirements



Additional Note: In the rare case of some urgent, Mission-directed tasks to offset any shortfalls in civilian contracting and hasten Mission establishment (such as developing helicopter bases, Level II medical facilities, certain accommodation, logistics bases, etc.) tasking may come to the UN Military/Combat Transport Unit directly from the Chief of the Mission Support Center. However, prior to the tasking, the Chief of the Mission Support Center will have closely coordinated with the Force Logistics Officer (U-4).

1.5.2 Établissement conjoint du budget

Toujours dans le cadre du mécanisme consultatif de coordination, des membres du personnel civil et des services de transport ou des services logistiques pourraient également préparer ensemble le budget des transports en établissant des budgets pour les projets prévus et envisagés, y compris les éventuelles interventions d'urgence. En pareil cas, le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le Chef du Centre d'appui à la Mission, sous l'autorité du Directeur ou Chef de l'appui à la mission (responsable de l'ensemble des opérations de transport) collaborerait avec le logisticien de la Force (U-4) et le responsable de la planification au niveau de la Force (U-5) afin de recenser les besoins et de prévoir le financement nécessaire pour les projets recommandés.

1.5.3 Attribution des missions et structure de l'unité de transport militaire ou de transport de combat

La structure de l'unité de transport militaire ou de transport de combat est établie à l'étape de la planification en fonction du niveau de menace dans la zone d'opérations. Défini sur la base d'un jugement éclairé, ce niveau de menace détermine la taille et les attributions des missions des différents services de l'unité de transport militaire ou de transport de combat. On trouvera dans les sections ci-après une description de la procédure d'attribution des missions pour les deux catégories d'unités de transport militaire des Nations Unies opérant dans le cadre des Missions, à savoir d'une part, celles dont la structure est adaptée à des environnements à risque faible ou moyen et, d'autre part, celles qui sont conçues pour des environnements à haut risque. Ces deux structures se distinguent l'une de l'autre par les moyens de protection de la Force dont elles disposent et par les modalités d'attribution directe des missions aux éléments chargés de la sécurité ou de la protection de la Force en fonction du niveau de menace.

1.5.4 Attribution des missions et structure des unités de transport militaire ou de transport de combats dans des environnements à risque faible ou moyen

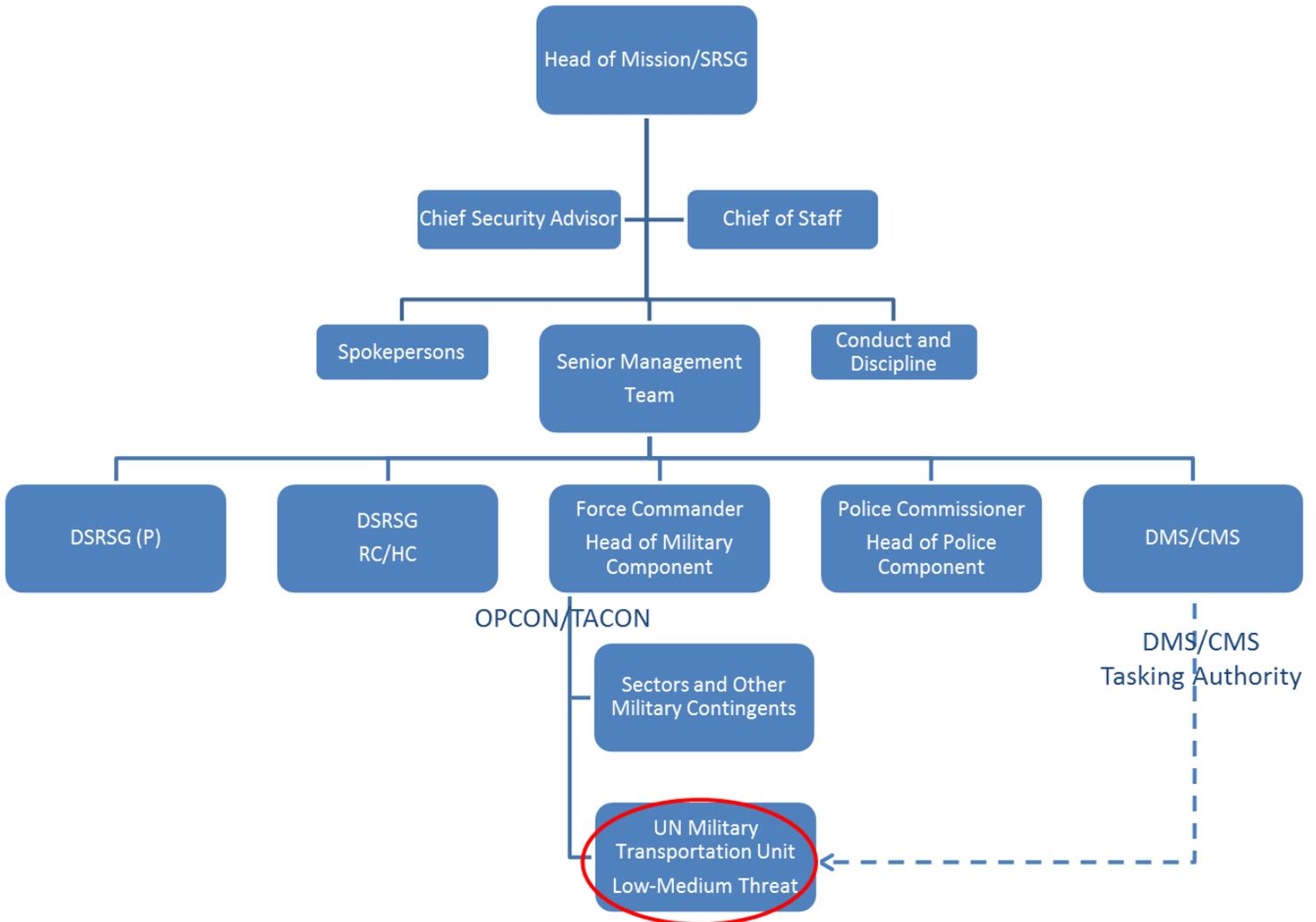
Conformément à la Directive concernant le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'attribution des missions⁷ des unités militaires d'appui telles que l'unité de transport militaire relève directement du Directeur ou Chef de l'appui à la mission⁸ et de ses subordonnés dûment désignés (voir l'organigramme ci-après). Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Directeur ou Chef de l'appui à la Mission, le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement définit quotidiennement les attributions prioritaires de l'unité de transport militaire. Le commandant de la Force et chef de la composante militaire, s'appuyant sur les priorités ainsi définies, exerce une autorité directe sur l'unité de transport militaire, par l'intermédiaire du logisticien (U-4) de l'état-major de la Force, qui signe les ordres d'attribution des missions (de même que le Chef du Centre d'appui à la

⁷ Le pouvoir d'attribution des missions est codifié aux sections E.5 et E.6, par. 68 à 74, de la *Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies*, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions (réf. 2008.4, février 2008).

⁸ À l'exception des cas dans lesquels les unités d'appui militaire opèrent directement en soutien d'opérations militaires.

Mission) et désigne, en toute connaissance de cause, l'unité de transport militaire ou de transport de combat la mieux à même de répondre aux besoins définis. On trouvera au paragraphe 1.5.1 une description détaillée du mécanisme d'attribution des missions, qui permet à la Mission d'utiliser ses ressources avec un maximum d'efficacité et de coordination.

Commandement, contrôle et pouvoir
d'attribution des missions
Unités de transport militaires des Nations Unies
opérant dans un environnement
à risque faible ou moyen



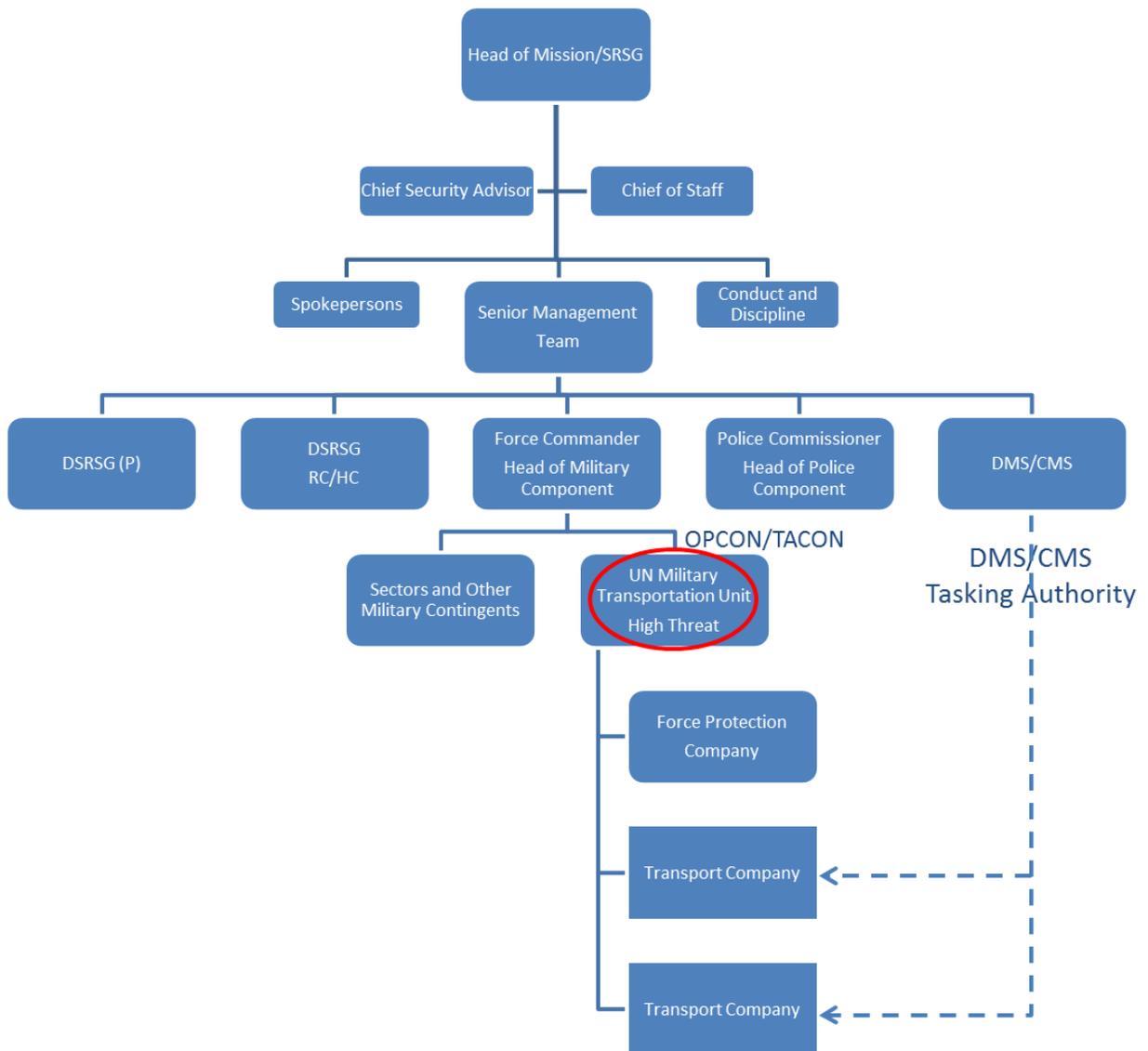
1.5.5 Attribution des missions et structure des unités de transport militaire ou de transport de combat dans des environnements à haut risque

Dans les environnements présentant des risques élevés, il est prévu que l'unité de transport de combat des Nations Unies dispose d'effectifs suffisants pour répondre à des besoins plus importants, notamment en matière de protection de la Force. Dans ce type d'environnement, le pouvoir d'attribution des missions des compagnies chargées du transport dans l'unité de transport de combat revient au Directeur ou Chef de l'appui à la Mission et à ses subordonnés dûment désignés. L'ensemble du personnel de l'unité, y compris la compagnie chargée de la protection de la Force, est placé directement sous le contrôle opérationnel et tactique du commandant de la Force, de sorte que ce dernier puisse orienter rapidement les activités de protection assurées par l'unité en cas de danger manifeste et imminent. Il importe de souligner que le pouvoir d'attribution des missions de l'unité de transport de combat ne relève pas de deux autorités distinctes mais appartient uniquement au Directeur ou Chef de l'appui à la Mission. L'attribution des missions est le fruit de la collaboration du Directeur ou Chef de l'appui à la Mission, de ses représentants désignés et du logisticien de la force (U-4), qui agit au nom du commandant de la Force et en qualité de responsable militaire de l'ensemble des tâches assignées à l'unité de transport de combat. Ce dispositif permet d'assurer la hiérarchisation des missions de transport au niveau de la Mission (par le Directeur ou Chef de l'appui à la Mission), tout en réservant au commandant de la Force le contrôle opérationnel et tactique des unités militaires qui exécutent ces missions (voir organigramme ci-après et chapitre 3).

1.5.6 Unités de transport hybrides

Certaines Missions ont mis au point des unités de transport hybrides, composées de personnel et de véhicules militaires et civils. Dans ces unités, les procédures de commandement, de contrôle et d'attribution des missions sont les mêmes que pour les unités opérant dans un environnement à risque faible à moyen et celles qui font face à des risques élevés. Le pouvoir d'attribution directe de leurs missions revient au Directeur ou Chef de l'appui à la Mission et à ses subordonnés désignés. Pendant les opérations, le contrôle opérationnel et tactique de l'unité hybride relève du commandant de la Force et chef de la composante militaire et, par délégation, des commandants qui lui sont subordonnés. Le commandant de la Force et chef de la composante militaire exerce le contrôle opérationnel et technique sur les mouvements et les manœuvres, selon qu'il convient, de façon que l'unité hybride puisse mener à bien les activités qui lui sont assignées au niveau de la Mission. Le logisticien de la force (U-4) est chargé d'attribuer les missions de transport à telle ou telle unité hybride. Voir les paragraphes 1.5.1 et 1.5.4.

Commandement, contrôle et pouvoir
d'attribution des missions
Unités de transport militaires des Nations
Unies opérant dans un environnement
à haut risque



Chapitre 2

Capacités et activités de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

2.1 Capacités essentielles, supplémentaires et spéciales

2.1.1 L'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies est une structure ad hoc dont les capacités sont adaptées en fonction des besoins de la Mission. Ses capacités essentielles et les activités qui leur sont associées (dont un grand nombre sont nécessaires à son propre fonctionnement) relèvent notamment du transport, de l'approvisionnement, de l'entretien, du soutien logistique et de la sécurité et la protection de la Force. On appelle capacités supplémentaires celles qui correspondent à un renforcement des capacités essentielles, et capacités spéciales celles qui correspondent à des capacités spécialisées et spécifiques qui viennent s'ajouter aux capacités essentielles pour répondre à un besoin précis de la Mission (voir les organigrammes qui figurent au chapitre 3). Les besoins en capacités de transport spéciales sont pris en compte dans les activités de planification de la Mission, et des unités spécialisées disposant de tels moyens peuvent être demandées aux pays qui fournissent des contingents. On trouvera au chapitre 3 des précisions supplémentaires sur les capacités essentielles, supplémentaires et spéciales de l'unité de transport, notamment sur les capacités nécessaires au fonctionnement de l'unité elle-même et celles nécessaires à l'exécution du mandat de la Mission.

2.1.2 Au Siège de l'ONU, le Département des opérations de maintien de la paix et celui de l'appui aux missions planifient dans le détail les questions de logistique et de transport avant d'établir la composition définitive de l'unité de transport militaire ou de transport de combat. Cette étape permet de s'assurer que les capacités de transport sont adaptées et utilisées de façon économique. La liste des pays qui fourniront des contingents est établie le plus tôt possible, en estimant notamment leurs rôles et leurs responsabilités, ce qui leur permet d'entreprendre leurs propres activités de planification et de préparation.

2.2 Capacités et activités essentielles et supplémentaires

2.2.1 Capacités et activités de commandement et de contrôle

L'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies :

- Est responsable du commandement et du contrôle de tous les éléments qui relèvent d'elle ;

- Assure en temps réel le suivi des moyens en transit pour contribuer à donner une vision d'ensemble de toutes les opérations logistiques de la Mission ;
- Assure de façon autonome l'entretien des systèmes de communication, de radiocommunication et de télécommunication tactiques et comprend des interprètes lorsque les activités de la Mission ou des contingents l'exigent ;
- Fait preuve de souplesse et se tient toujours prête pour un redéploiement temporaire ou permanent dans d'autres secteurs de la zone d'opérations de la Mission lorsque l'évolution des conditions de sécurité ou de la situation humanitaire nécessite que des activités spécifiques soient menées.

2.2.2 Capacités et activités de transport

L'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies :

- Transporte des biens⁹ et du personnel¹⁰ dans l'ensemble de la zone de responsabilité de la Mission, en priorité depuis la plateforme logistique ou les principales zones d'arrivée du personnel vers les secteurs et sous-secteurs de la Mission, notamment entre les bureaux de la Mission et les sites de déploiement des unités et sous-unités militaires ;
- Aide au transfert de personnel militaire en mettant à disposition, lorsqu'on lui en fait la demande et dans la limite des ressources disponibles, des capacités de transport ;
- Assure le transport des biens et du personnel avec souplesse, sans dépendre d'installations sophistiquées aux points d'arrivée ou de départ ;
- Utilise généralement des véhicules ayant une mobilité tout terrain limitée et requiert donc un réseau routier convenable dont la construction et l'entretien peuvent nécessiter des travaux de génie civil ;
- Est exposée aux attaques aériennes ou terrestres, mais il est possible de réduire ce risque en ayant recours à des escortes de sécurité ou de protection de la Force, en améliorant l'appréciation de la situation au moyen de minidrones et en employant des techniques de dissimulation et de dispersion ;
- Transporte des marchandises emballées ou en vrac, principalement des aliments secs, des fournitures pour la défense des périmètres, du matériel de BTP et des articles destinés aux activités administratives ou logistiques. Charge, décharge et transporte des conteneurs aux normes ISO de 20 pieds et pesant jusqu'à 15

⁹ Y compris des articles alimentaires réfrigérés.

¹⁰L'unité de transport militaire ou de transport de combat dispose généralement de capacités de transport de personnel militaire supérieures à celles des éléments militaires déployés dans un secteur donné. Le transport de personnel militaire s'effectue en bus ou en camion (équipés de bâches et de sièges adaptés) en fonction des besoins de la Mission.

tonnes, selon les besoins de la Mission, bien que des limites de poids puissent s'appliquer ;

- Offre des capacités de transport de charges moyennes ou lourdes, principalement des conteneurs ISO de 20 pieds, idéalement au moyen de camions autochargeurs (le détail des capacités de transport d'équipements spécifiques est donné à l'annexe C). Les camions peuvent être équipés de systèmes de transport palettisés, de systèmes de chargement et de déchargement par plateau déposable, de plateformes de grue porte-conteneurs ou d'autres systèmes de transport de conteneurs ISO de 20 pieds équipés de dispositifs d'arrimage intégrés tels que des goupilles de verrouillage ;
- Fournit et utilise des moyens de transport de charges lourdes (tels que des remorques routières plates) et du matériel de manutention (grues, chariots élévateurs, systèmes de transport palettisés ou autre matériel permettant de charger et de décharger des conteneurs ISO de 20 pieds et de 15 tonnes à chaque base d'opération), en quantités limitées, pour répondre aux besoins essentiels de la Mission, y compris à ses propres besoins ;
- Peut mettre à disposition des véhicules de plus grande taille pouvant transporter des conteneurs ISO de 40 pieds, en cas de besoin ;
- Dirige des convois de longue distance, acheminés, lorsque la situation l'exige, par une équipe de deux personnes (chauffeur et co-chauffeur), de façon à maximiser la distance parcourue chaque jour et à assurer une meilleure sécurité.

2.2.3 Capacités et activités d'approvisionnement

L'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies :

- Réceptionne, stocke et distribue les biens et le matériel appartenant à l'ONU ou aux contingents ;
- Fournit un chariot élévateur tous terrains d'une capacité de 5 tonnes pour le transport de chargements d'un poids limité à chacune de ses bases d'opération ;
- Gère ses propres fournitures générales et techniques ;
- Assure le stockage et l'inventaire de ses propres rations (périssables, non périssables, de secours ou de réserve) ainsi que les tests de sécurité sur ces rations ;
- Gère ses propres carburants et lubrifiants ;
- Comprend des pompiers, chargés d'assurer sa propre sécurité incendie.

2.2.4 Capacités et activités d'entretien

Les capacités et activités d'entretien que l'unité de transport militaire ou de transport de combat a aux fins de son propre fonctionnement sont les suivantes :

- Réparation des véhicules sur place ;
- Dépannage, y compris des poids-lourds et des véhicules blindés de transport de troupes ;
- Entretien d'urgence des véhicules, y compris le stockage des pièces de rechange ;
- Véhicules de ravitaillement et de réparation sur l'accotement ayant un rayon d'action de plus de 1 000 kilomètres ;
- Chauffeurs, mécaniciens, techniciens et opérateurs qualifiés pour ses propres opérations de réparation, capacités de dépannage, carburant et capacités de soutien sanitaire pour accompagner les convois logistiques. Les chauffeurs doivent être capables de conduire plus d'un type de véhicule au cas où l'unité se trouverait en sous-effectif ;
- Entretien préventif et vigilance quant à la disponibilité opérationnelle ;

2.2.5 Capacités et activités de soutien logistique

Les capacités de soutien logistique, qui servent à répondre aux besoins propres de l'unité de transport militaire ou de transport de combat, sont les suivantes :

- Services de restauration ;
- Travaux mineurs exécutés par le génie ;
- Soutien sanitaire de niveau 1. Les capacités de soutien sanitaire de niveau 1 doivent être en rapport avec l'organisation de l'unité et le nombre de convois qu'elle est censée pouvoir acheminer simultanément ;
- Réparation et entretien sur place du matériel de soutien autonome ;
- Services du personnel et services administratifs ;
- Services de blanchisserie et de nettoyage.

2.2.6 Capacités et activités de sécurité et de protection de la Force

Quel que soit le niveau de menace, toutes les unités de la Mission sont responsables de la sécurité de leur périmètre. Si le niveau de menace est faible à moyen, l'unité de transport militaire dispose pour y faire face d'un élément de sûreté de la taille d'un peloton. En revanche, si le niveau de menace est élevé, l'unité de transport de

combat, dont la taille est celle d'un bataillon, dispose de sa propre compagnie de protection de la Force, à laquelle peuvent s'ajouter, selon les besoins, des moyens spéciaux ou supplémentaires. La compagnie de protection de la Force assure une protection renforcée du périmètre et donne à l'unité les moyens de s'acquitter de son mandat de protection des convois. Si ses ressources le permettent, l'unité de transport de combat peut également mettre à disposition des capacités propres d'inspection et de déminage des routes, notamment des officiers du génie de combat et des moyens de lutte antimines, de détection des engins explosifs improvisés et de neutralisation des explosifs et munitions.

2.3 Capacités et activités spéciales

Contrairement aux capacités supplémentaires, qui sont au premier chef des capacités essentielles additionnelles, les capacités spéciales correspondent à des moyens spécialisés qui ne sont disponibles ni dans l'unité de transport militaire ou de transport de combat ni dans le reste de la Mission (la Mission ne comportant pas nécessairement d'unité logistique). Les capacités spéciales peuvent être fournies par l'armée, le pays hôte ou des prestataires et, sans que cette liste soit exhaustive, peuvent comprendre :

- Des spécialistes de l'équipe de contrôle des mouvements ;
- Des spécialistes des minidrones (en particulier en cas de niveau de menace élevé) ;
- Des spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions, du déminage et de la neutralisation des engins explosifs improvisés (en particulier en cas de niveau de menace élevé) ;
- Du personnel et du matériel spécialisés pour le dépannage ;
- Du personnel et du matériel spécialisés pour l'aide à l'entretien des véhicules blindés et des installations ;
- Des services consultatifs pour l'entretien ;
- Des spécialistes de la manutention des carburants en vrac ;
- Du personnel et du matériel pour le transport par voie d'eau ;
- Des spécialistes du courrier ;
- Des médecins.

Chapitre 3

Organisation de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

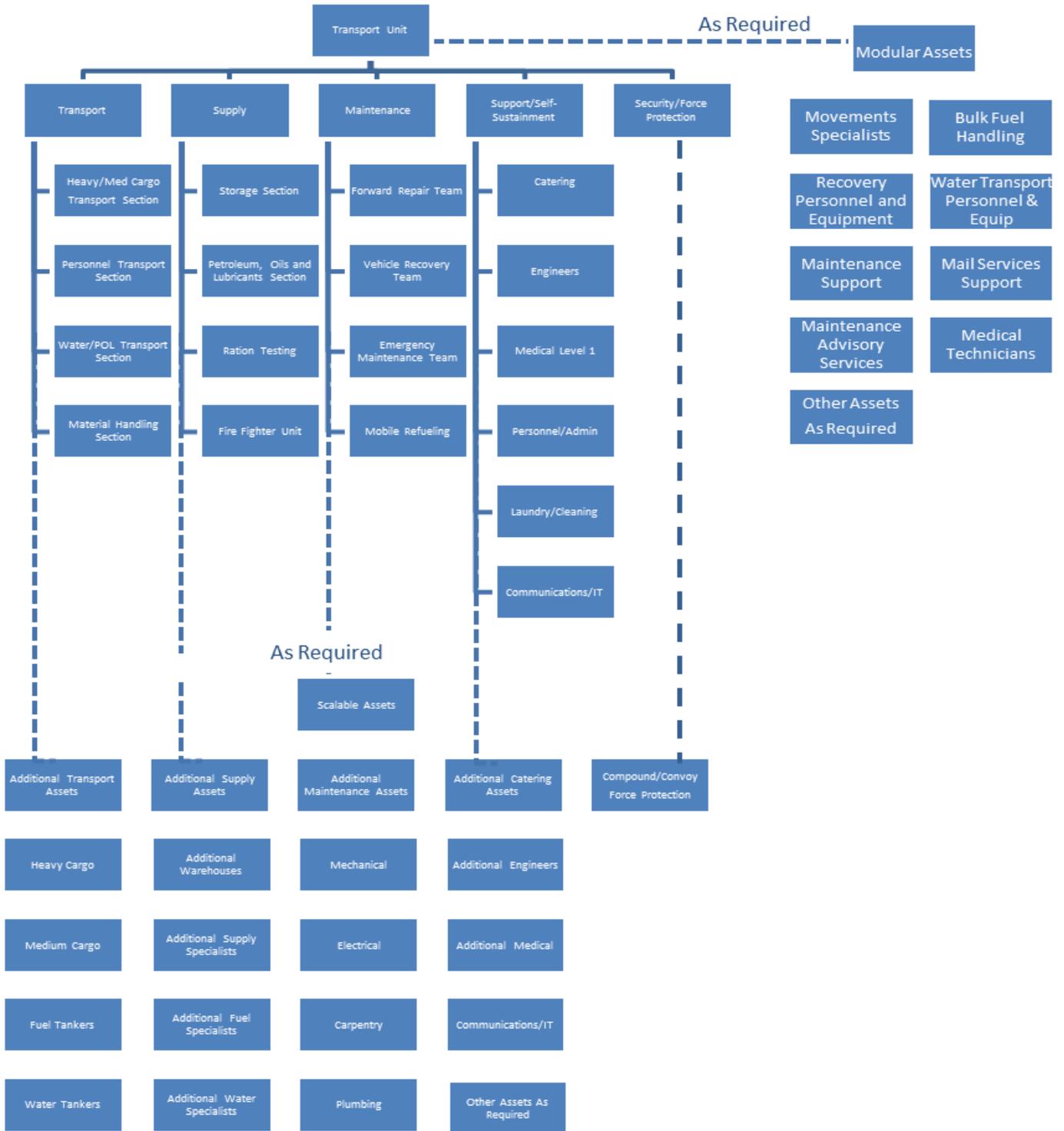
3.1 Questions d'organisation

L'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies n'est constituée que si les circonstances dans lesquelles la Mission opère (menace, terrain difficile ou autre) nécessitent des capacités de transport *militaire* pour répondre à des besoins actuels ou futurs. Sont indiquées dans le présent chapitre des structures génériques qui pourront servir de référence pour la planification. La structure effective de l'unité est toujours adaptée aux besoins de la Mission, sa dimension peut évoluer et ses fonctions peuvent être modulées en fonction de la taille et de la composition de la Mission qu'elle doit appuyer et des caractéristiques propres à la zone d'opérations de la Mission.

3.2 Structure d'ensemble : capacités essentielles, supplémentaires et spéciales

La structure d'ensemble d'une unité type de transport militaire ou de transport de combat comprend des capacités essentielles, supplémentaires et spéciales (voir diagramme ci-après). Sauf indication contraire, les caractéristiques des capacités essentielles sont communes aux unités de transport dotée de l'effectif moyen d'une compagnie et à celles dotées de l'effectif d'un bataillon. Les capacités supplémentaires et spéciales ne sont pas uniformes car leur taille et les fonctions qui leur sont attribuées dépendent des besoins particuliers de la Mission. Ainsi, les modèles de tableaux de matériel figurant à l'annexe C indiquent différents types de besoins, qui varient en fonction de la taille des unités de transport militaire ou de transport de combat. Ces tableaux donnent un exemple des types et quantités de matériel nécessaires à l'exécution de tâches similaires dans différentes Missions. Seules une analyse et une planification minutieuses de la logistique et des transports peuvent permettre de déterminer les types et les quantités de matériel les plus adaptés à une Mission donnée. On trouvera ci-après une présentation de chacune des catégories de capacités (essentielles, supplémentaires et spéciales) d'une unité type.

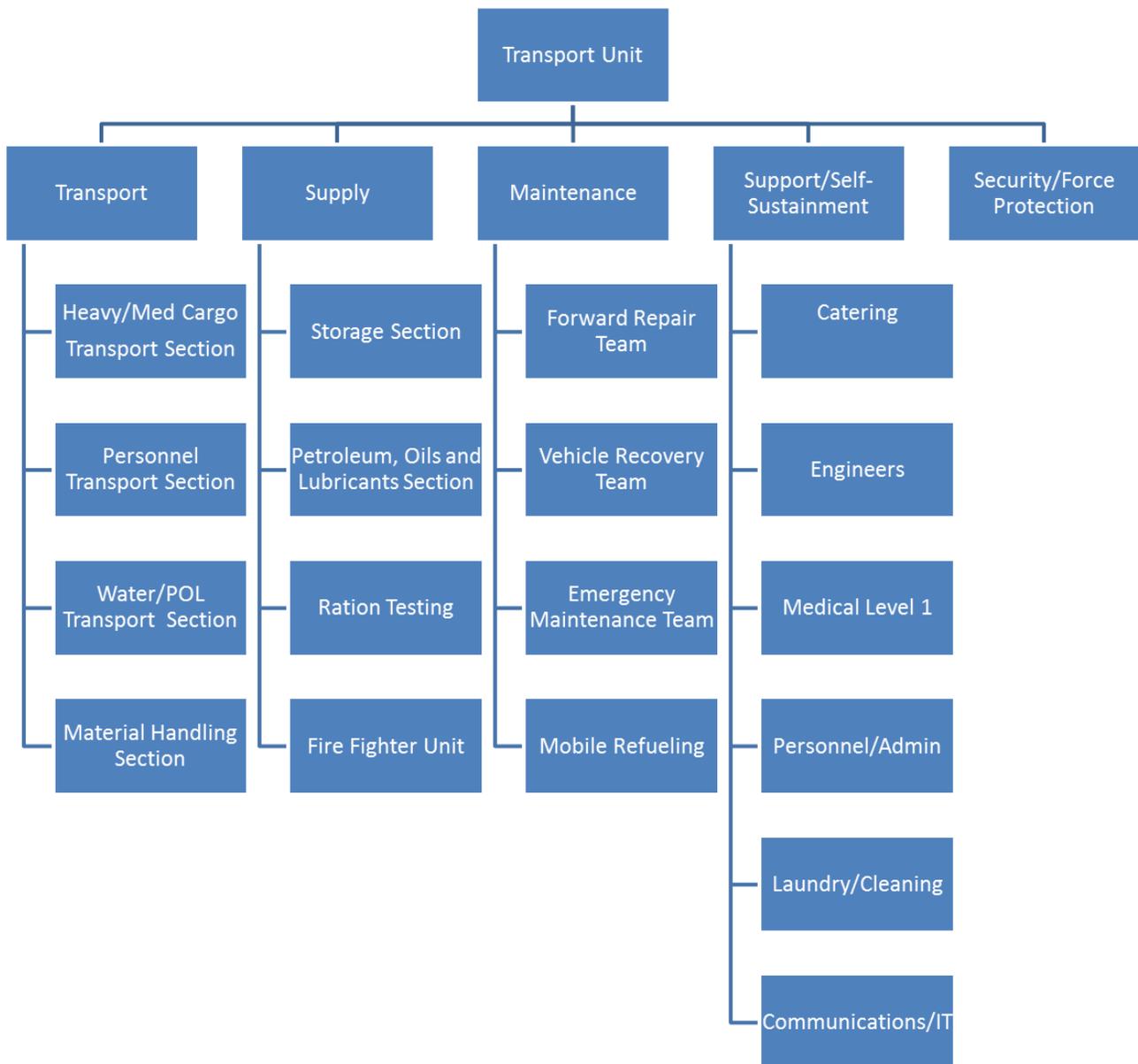
Unité type de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies



3.3 Capacités essentielles de l'unité de transport militaire ou de transport de combat

Les capacités essentielles de l'unité de transport militaire ou de transport de combat comprennent les éléments essentiels de l'appui au transport en cas d'imprévu : transport, ravitaillement, réparation, soutien logistique autonome et sécurité et protection de la Force. On trouvera ci-après une brève description de chaque sous-unité.

Capacités essentielles Unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies



3.3.1 Sous-unité des transports

La sous-unité des transports est responsable du transport des stocks, du matériel et du personnel. Les éléments de cette sous-unité permettent aux autres intervenants du pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement de fournir un appui et d'intervenir dans toute la zone d'opérations de la Mission.

3.3.2 Sous-unité de l'approvisionnement

La sous-unité de l'approvisionnement est chargée des activités de ravitaillement et d'entreposage, de conservation, d'élimination et de contrôle des stocks liées à la distribution de nourriture, de rations, d'eau en bouteille, de carburant et de pièces détachées de matériel de l'ONU et aux services connexes nécessaires pour équiper, rendre opérationnelle et soutenir la Mission dans la durée, en particulier en l'absence d'une unité de soutien logistique.

3.3.3 Sous-unité de l'entretien

Les activités de cette sous-unité comprennent l'entretien du matériel, l'ingénierie de la maintenance, le dépannage – qui peut relever d'une sous-unité distincte lorsque les besoins sont importants – et la gestion de la configuration, le matériel dont dispose l'unité de transport militaire ou de transport de combat devant rester dans les meilleures conditions opérationnelles possibles.

3.3.4 Sous-unité du soutien logistique autonome

La sous-unité du soutien logistique autonome fournit à l'unité de transport militaire ou de transport de combat le soutien logistique autonome dont elle a besoin pour fonctionner, qui comprend notamment les services de restauration, les travaux mineurs exécutés par le génie, un soutien sanitaire de niveau 1, la réparation et l'entretien du matériel sur place, les services du personnel, les services administratifs et les services de blanchisserie et de nettoyage. Le soutien sanitaire de niveau 1 doit être organisé par tâches et être en rapport avec le nombre de convois que l'unité de transport est censée pouvoir diriger simultanément. Chaque convoi doit être accompagné d'un médecin au moins ainsi que du personnel paramédical, des ambulances et du matériel médical nécessaires.

3.3.5 Sous-unité de la sécurité et de la protection de la Force

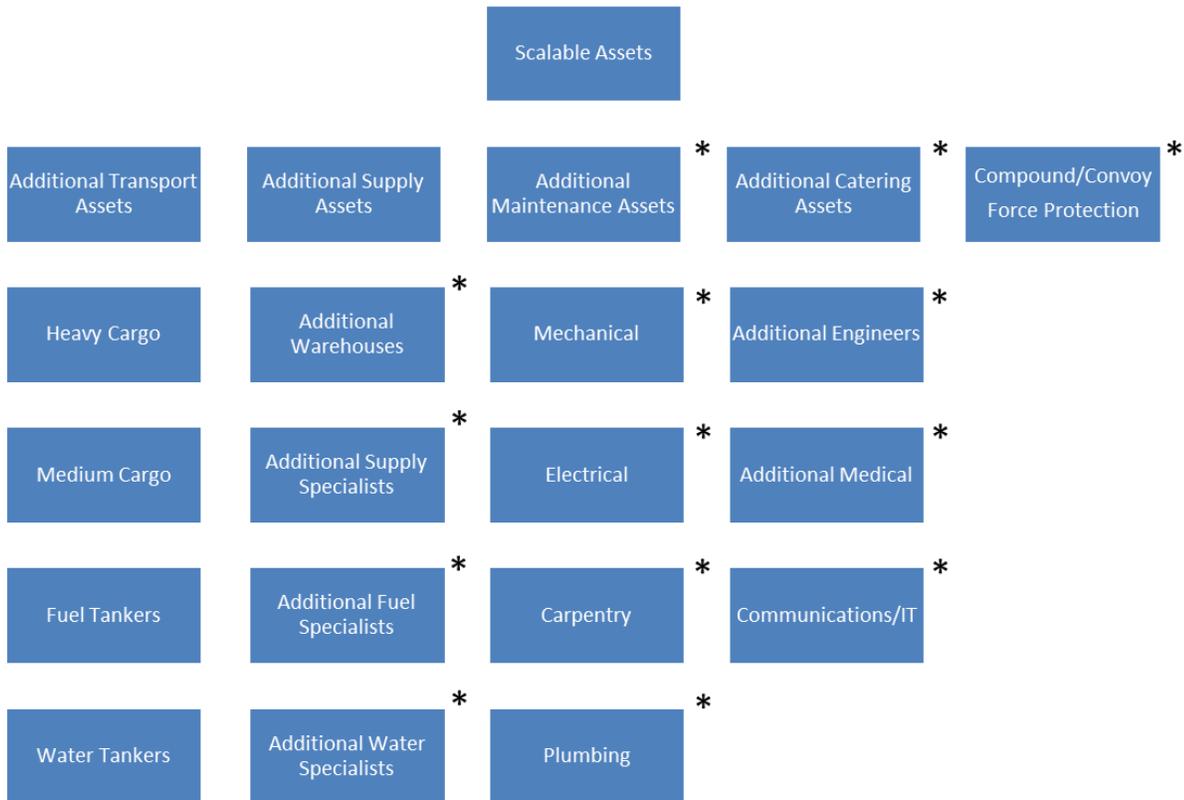
La sous-unité de la sécurité et de la protection de la Force assure la sécurité du périmètre de l'unité de transport militaire ou de transport de combat. Si ses ressources le permettent (en particulier en cas de niveau de menace élevé), elle peut également assurer l'escorte des convois en utilisant des capacités dont les unités de transport sont habituellement dépourvues, telles que des moyens de lutte antimines, de détection des engins explosifs improvisés et d'inspection et de déminage des routes, notamment des véhicules résistant aux mines et du matériel de contre-mesure électronique. Elle peut être

dotée de capacités de transport de combat et de transport de chargement propres afin d'assurer le transport de son personnel et de son matériel militaires ou de ceux d'autres entités de la Mission, en fonction des besoins opérationnels. Elle peut également servir de convoi de réserve. Dans les situations où le niveau de menace est élevé, elle peut se voir dotée de capacités supplémentaires ou spéciales telles que des officiers du génie de combat, des moyens de neutralisation des explosifs et munitions et des minidrones pour déjouer les embuscades et renforcer les capacités d'appréciation de la situation.

3.4 Capacités supplémentaires de l'unité de transport militaire et de transport de combat des Nations Unies

On appelle dimension des capacités de transport l'étendue des moyens essentiels de l'unité de transport militaire ou de transport de combat. Cette dimension dépend de la taille de la Mission, de l'étendue et des caractéristiques de la zone d'opérations, de la disponibilité et de l'adéquation des prestataires civils et de la spécialisation des éléments de transport de la Mission. Ainsi, une Force des Nations Unies qui intervient dans une zone d'opérations étendue où les lignes de communication sont longues a besoin d'un dispositif d'appui important pour satisfaire ses besoins logistiques. Peuvent également entrer en ligne de compte la présence de blindés et de moyens aériens, lesquels consomment une très grande quantité de carburant lorsqu'ils sont utilisés, ou le fait que certains théâtres d'opération sont exposés aux risques d'inondation ou subissent les effets d'un réseau hydrographique qui requiert des moyens amphibies et aériens et des moyens de transport par voie d'eau et de pontage. Chacun de ces facteurs opérationnels a une incidence sur l'organisation des transports et l'ampleur des ressources nécessaires. Le diagramme ci-après présente certaines des capacités supplémentaires qui peuvent être envisagées. Dans chaque catégorie, la liste des capacités supplémentaires possibles n'est en aucun cas exhaustive.

Capacités supplémentaires Unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies



* These assets are typically for the UN Transport Unit's self-benefit. However, flexibility is the key as the UN Transport Unit is tailored to the Mission's specific requirements, especially in the absence of a UN Logistics Unit in the Mission.

3.5 Capacités spéciales de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

Les capacités spéciales assurent des *fonctions* que les capacités essentielles et supplémentaires de l'unité de transport militaire et de transport de combat ne permettent pas de remplir. À l'étape de la planification, l'ampleur et la nature des capacités spéciales nécessaires doivent être évaluées avec précision afin que les moyens de l'unité soient correctement proportionnés pour pouvoir appuyer les activités de la Mission. Ces capacités spéciales nécessitent généralement que des spécialistes soient chargés de leur utilisation et de leur entretien et peuvent requérir des ressources importantes et être coûteuses à l'achat et en entretien. Toutefois, leur modularité offre une certaine souplesse, puisqu'à l'étape de la planification, elles peuvent être ajoutées ou supprimées

en fonction des besoins. On pourrait par exemple compléter les capacités de soutien sanitaire de niveau 1 de l'unité en y ajoutant des médecins, notamment des spécialistes, ou augmenter les capacités de la sous-unité de l'entretien grâce à des spécialistes et du matériel pour le dépannage des véhicules blindés lourds. Les capacités spéciales peuvent être fournies par l'armée, le pays hôte ou un prestataire. Il convient donc de bien réfléchir à la question des capacités spéciales à l'étape de la planification, afin qu'elles soient disponibles en cas de besoin. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de ces capacités :

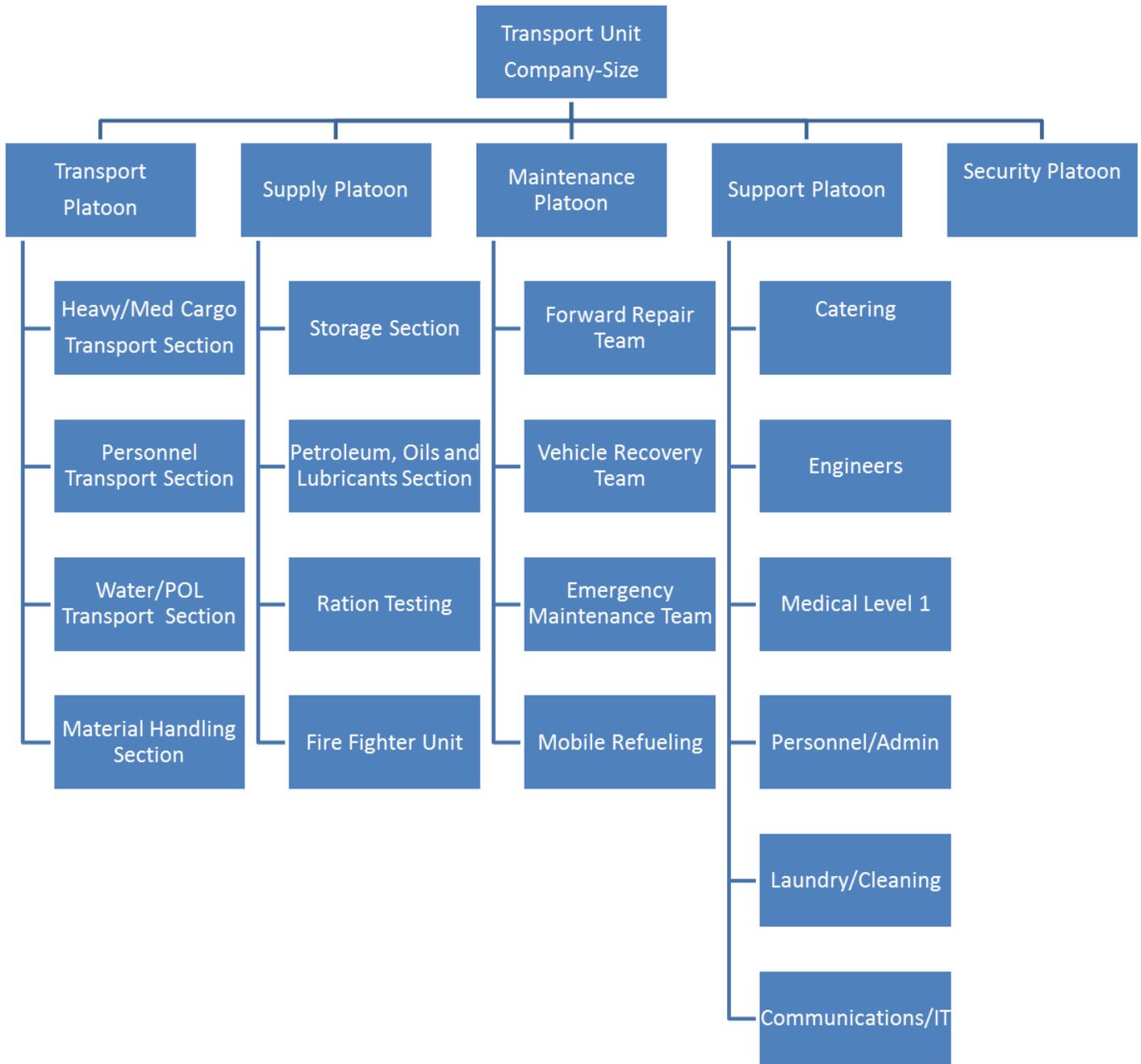
Capacités spéciales Unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies



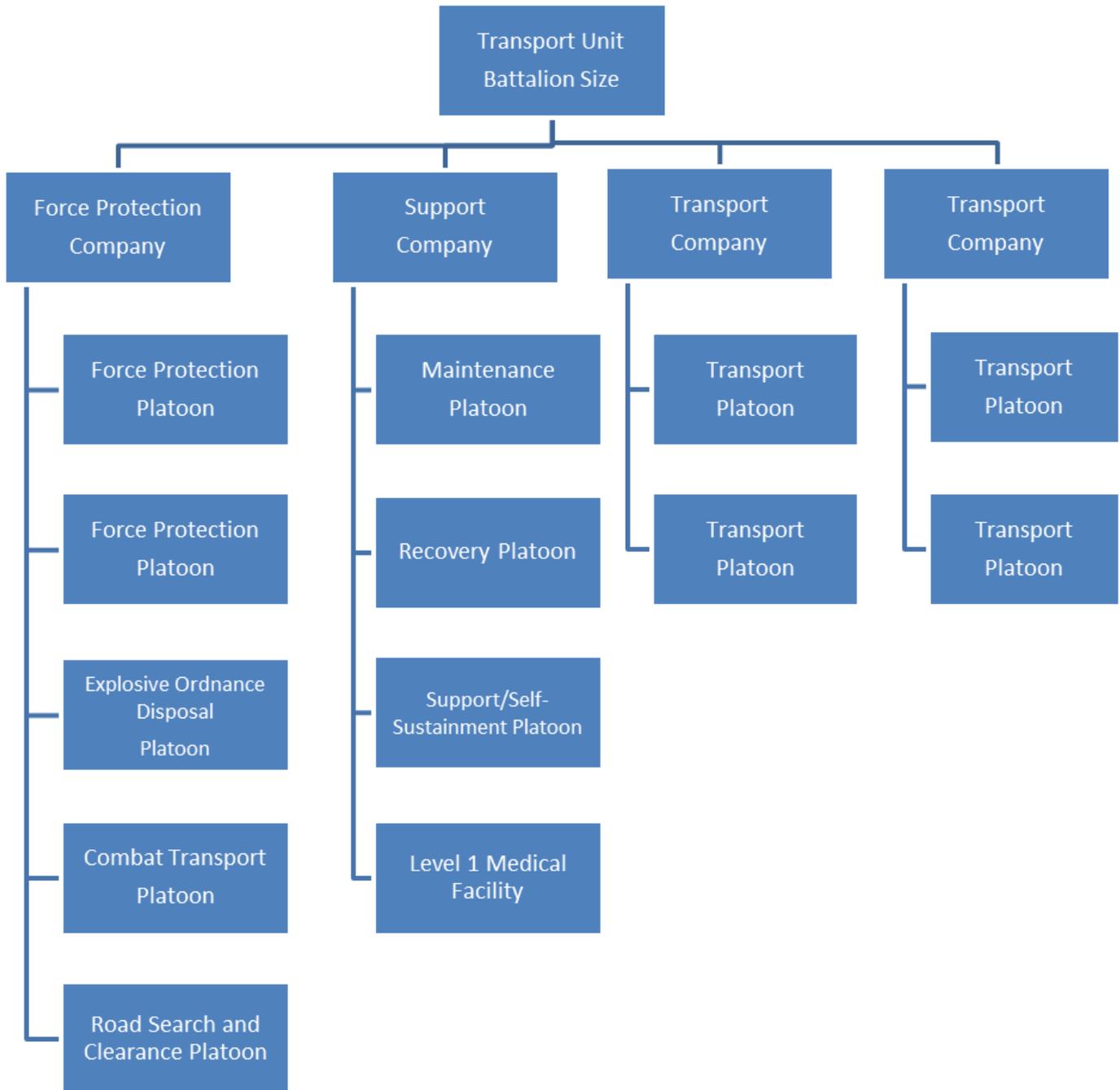
3.6 Organigrammes adaptés au niveau de menace et aux besoins de la Mission

Les organigrammes ci-après montrent comment les unités de transport militaire ou de transport de combat intégrées à des Missions ayant une vaste zone de responsabilité peuvent être structurées, selon le niveau de menace. Le premier organigramme correspond à un niveau de menace faible à moyen et le second à un niveau de menace élevé. Comme indiqué aux chapitres 1 et 2, la principale différence entre ces deux structures est l'étendue des capacités d'autoprotection.

Organigramme type
 Unité de transport militaire des Nations Unies
 Niveau de menace faible à moyen



Organigramme type
Unité de transport de combat des Nations Unies
Niveau de menace élevé



Chapitre 4

Soutien aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

4.1 Exigences en matière de soutien autonome

Il est attendu de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies qu'elle satisfasse aux normes de soutien logistique autonome édictées dans l'état des besoins par unité, le mémorandum d'accord conclu entre les Nations Unies et le Comité des pays fournissant des contingents et le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (Manuel MAC). L'unité est également tenue d'avoir et de conserver les ressources et le personnel nécessaires pour se gérer elle-même sur les plans administratif et logistique pendant la durée de la Mission (sauf lorsque l'ONU y supplée). Afin d'éviter que les troupes arrivent sur le terrain sans être prêtes à se gérer ou à exécuter les opérations qui leur sont confiées, les pays fournisseurs de contingents et leurs contingents doivent avoir une idée claire du type de soutien que fournira l'ONU et de ce qu'ils devront assumer eux-mêmes. Les détails de ce à quoi s'attendre sont fournis dans des documents clefs tels que l'état des besoins par unité et le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concerné, ou la lettre d'attribution. On ne saurait trop souligner qu'il convient d'accorder une attention particulière aux exigences détaillées concernant les rations, l'eau, l'hébergement, le soutien sanitaire et le ravitaillement.

4.2 Rôle de la commandante ou du commandant de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

Avant le déploiement d'une Mission des Nations Unies sur le théâtre des opérations, la commandante ou le commandant de l'unité de transport militaire ou de transport de combat doit s'assurer qu'elle ou il peut déployer, maintenir et renouveler son unité. Elle ou il doit examiner les incidences des pertes en hommes, de la consommation, des pertes de matériel et des délais de réapprovisionnement sur le fonctionnement de l'unité et prévoir, affecter et équilibrer les ressources en conséquence. Il lui appartient également d'évaluer les risques encourus, d'assurer la sécurité de son matériel et de ses capacités de soutien, ainsi que des nœuds et liaisons de communication, et d'adapter ses plans afin de minimiser les conséquences des contraintes inévitables sur les ressources facilement disponibles. La commandante ou le commandant doit tenir soigneusement compte des directives de l'ONU et des pays fournisseurs de contingents lorsqu'elle ou il formule de nouvelles demandes de soutien et faire part de toute préoccupation qu'elle ou il pourrait avoir aux autorités supérieures compétentes.

4.3 Soutien aux travaux essentiels

Avant le déploiement, les négociations entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents devraient notamment porter sur le soutien dont les unités de transport militaire ou de transport de combat ont besoin en matière de travaux essentiels, tels que les aires de stationnement et les barrières physiques pour protéger les unités. Il est indispensable de recenser les besoins en la matière au plus tôt pour que les unités puissent atteindre leur pleine capacité opérationnelle dès que possible, surtout lorsqu'elles s'installent sur un nouveau site. Les travaux essentiels de génie militaire relèvent de la compétence de la Mission et sont inscrits dans le plan général de la Mission en matière de génie.

4.4 Soutien logistique autonome des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

Lorsqu'une unité de transport militaire ou de transport de combat arrive dans la zone de la Mission, elle doit assumer tous ses besoins propres, notamment en rations, en eau et en carburant, pendant une période pouvant aller jusqu'à 90 jours, selon les termes du mémorandum d'accord et l'état des besoins par unité. En règle générale, le matériel est déployé pour la durée de la Mission et la relève des contingents se fait tous les 12 mois. En fonction du résultat des négociations relatives au matériel appartenant aux contingents, l'unité de transport militaire ou de transport de combat peut être tenue de disposer d'un soutien logistique autonome dans les domaines suivants :

- Restauration ;
 - Communications¹¹ ;
 - Matériel de bureau ;
 - Matériel électrique ;
 - Travaux secondaires du génie ;
 - Neutralisation des explosifs et munitions¹² ;
 - Blanchisserie et nettoyage ;
 - Matériel de campement (voir ci-après) ;
 - Épuration des eaux ;
 - Hébergement :
- **Hébergement initial** : la Mission des Nations Unies prépare des terrains nus, aménagés de façon rudimentaire, sur le lieu de déploiement de l'unité.

¹¹ Les pays qui fournissent des contingents sont responsables des communications internes à leurs contingents, qui doivent disposer du matériel adéquat pour les communications internes entre l'état-major du contingent de plus haut niveau d'une part et le pays concerné et chacun des groupes, équipes, détachements, compagnies et bataillons subordonnés d'autre part. Ils doivent également fournir un accès à une messagerie électronique et à l'Internet à des fins personnelles ou de loisirs. L'ONU fournit un soutien uniquement pour les communications stratégiques entre les états-majors de la Mission, des forces et de secteur d'une part et, d'autre part, les unités subordonnées du secteur qui ne sont pas rattachées organiquement à l'état-major de secteur, par exemple les bataillons qui sont fournis par un autre pays et les unités qui ont été déployées de manière indépendante.

¹² Uniquement pour la zone interne du camp de l'unité militaire des Nations Unies. Ne s'applique pas aux activités de déminage.

Lorsqu'il arrive, le contingent doit disposer de suffisamment d'installations pour l'ensemble des logements, des stocks, des bureaux, des blocs sanitaires, des ateliers, etc. ; l'approvisionnement en eau est géré par la Mission des Nations Unies et le contingent doit se munir de suffisamment d'appareils de purification pour produire l'eau purifiée qu'il consomme ; la Mission s'occupe des fournitures pour la défense des périmètres et des fournitures de ce type qui sont destinées aux opérations mobiles ;

- **Hébergement assuré par l'ONU** : la Mission des Nations Unies s'efforce de fournir un hébergement dans des structures rigides ou semi-rigides à l'issue de la période initiale de six mois pendant laquelle l'unité est hébergée dans des tentes appartenant au contingent, faute de quoi elle doit rembourser au pays une certaine somme à titre de pénalité jusqu'à ce que des logements convenables puissent être fournis, conformément au Manuel MAC ;
 - **Matériel de campement pour les déploiements temporaires** : lors de son déploiement, le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement pour des déploiements opérationnels et tactiques de courte durée ;
 - **Structure d'hébergement sous toile** : les tentes doivent comporter un revêtement de sol, pouvoir être chauffées et climatisées selon les besoins et comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et sur les parties intérieures et extérieures des auvents des tentes. Au vu des conditions sur le terrain, les tentes à double paroi et à armature métallique sont recommandées. Il est également conseillé d'installer les tentes sur des fondations en ciment ou en bois pour assurer leur stabilité. Cette dernière recommandation ne s'applique pas au matériel mentionné au paragraphe précédent ;
- Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie ;
 - Dispositifs de détection et d'alarme incendie ;
 - Domaine sanitaire : observation et choix du traitement ;
 - Défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)¹³ ;
 - Fournitures pour la défense des périmètres;

¹³ Pour l'heure, les Casques bleus n'ont jamais été exposés à un environnement de guerre nucléaire ou biologique. En revanche, ils ont dû intervenir dans un environnement de guerre chimique. Il importe donc que certains aspects des menaces NRBC soient pris en compte lors de la formation, notamment les caractéristiques, les indices et les précautions correspondantes, le port de tenues de protection et l'utilisation d'appareils de détection pour tous les types de menaces NRBC. Lorsque le temps est limité, les unités militaires devraient se concentrer sur la détection des armes chimiques et la protection contre ces armes. Le *Manuel de formation au maintien de la paix des Nations Unies* (date non indiquée), p. 28, publié par le Département des opérations de maintien de la paix, est disponible dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources en ligne sur le maintien de la paix, mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

- Fournitures diverses ;
- Accès à l'Internet ;
- Matériel particulier ;
- Articles de loisirs.

4.5 Soutien logistique aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

4.5.1 Le soutien logistique aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies est coordonné par les états-majors de secteur et de la Force¹⁴. Ces unités doivent donc rester en contact avec la structure logistique de ces états-majors (appui opérationnel fourni par le chef d'état-major adjoint, U-4 LOG, U-1 PER) et le Bureau du Directeur ou Chef de l'appui à la Mission et ses subordonnés dûment désignés. À l'étape de la planification des opérations, les besoins logistiques particuliers et les structures connexes de commandement et de contrôle en matière de logistique sont déterminés pour chaque opération à laquelle l'unité de transport militaire ou de transport de combat participe. À l'issue de la période initiale d'autonomie, et en plus de l'obligation qui incombe aux pays fournisseurs de contingents de soutenir leurs contingents déployés, le reste des besoins essentiels et opérationnels de l'unité de transport militaire ou de transport de combat est pris en charge par le Directeur ou Chef de l'appui à la Mission par l'intermédiaire du Bureau du Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

4.5.2 L'ONU fournit les articles et services suivants :

- Rations alimentaires (le stockage, la cuisine et parfois le transport incombent au contingent) ;
- Eau brute en vrac (ou accès à de l'eau brute en vrac) (les pays fournisseurs de contingents sont responsables du transport, de la purification et du stockage) ;
- Carburant en vrac (le transport et le stockage incombent aux pays fournisseurs de contingents) ;
- Transport interthéâtre du personnel et du matériel appartenant aux contingents du pays d'origine jusqu'à la zone d'opérations de la Mission ;
- Entretien et déminage de l'itinéraire principal de ravitaillement, de l'infrastructure routière et des autres infrastructures. Les travaux secondaires du génie et travaux d'entretien ordinaire incombent aux pays qui fournissent des contingents (pour de plus amples informations, le lecteur est invité à consulter le Manuel MAC et le mémorandum d'accord applicable) ;
- Sang et dérivés sanguins ;
- Interprètes : en fonction des besoins opérationnels, les unités militaires font appel à des interprètes militaires ou civils mis à disposition par le pays qui leur fournissent des contingents, ou à des interprètes locaux, qui sont normalement engagés et mis à disposition par le Directeur ou Chef de l'appui à la Mission¹⁵ ;

¹⁴ Lorsqu'elle est rattachée en soutien au secteur.

¹⁵ Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, Département des opérations de maintien de la paix – Département de l'appui aux missions, août 2012, volume II, annexe G, p. 274 et 275.

- Évacuations sanitaires primaires et secondaires¹⁶ et appui au déplacement du personnel malade ou blessé vers un établissement médical approprié¹⁷.

4.6 Services médicaux et évacuations sanitaires

4.6.1 Capacités médicales

Les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies sont généralement déployées avec leur propre formation de soutien sanitaire de niveau 1. La Mission assure les niveaux de soutien sanitaire supérieurs au titre des évacuations sanitaires primaires ou secondaires. Chaque unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies (équivalant à une compagnie ou un bataillon) doit déployer ses éléments dans la zone de la Mission avec une équipe médicale qui leur soit spécialement rattachée, conformément aux besoins et au nombre de convois que l'unité de transport peut déployer simultanément. Chaque équipe médicale doit compter au moins un médecin et le personnel, le matériel et les ambulances nécessaires.

4.6.2 Planification et formation en matière d'évacuations sanitaires

Pendant la phase de planification de chaque opération, une attention particulière doit être accordée aux capacités, aux procédures¹⁸ et à la coordination en matière d'évacuations sanitaires avec les officiers d'état-major en poste au quartier général du secteur ou de la Force ou de la Mission. Les moyens d'évacuation primaire et secondaire et les formations médicales de la Mission assurent un soutien supplémentaire en matière de transport et de soutien sanitaire et doivent s'entraîner avec les unités de transport militaire ou de transport de combat de la Mission. Chaque unité doit fournir les premiers secours (entraide) à son personnel dans les 10 premières minutes. Une formation doit être dispensée au stade des préparatifs de déploiement dans le pays d'origine. La formation aux évacuations sanitaires primaires et secondaires vise à assurer l'interopérabilité avec les éléments habilitants, notamment les services sanitaires, l'aviation, les transports et

¹⁶ L'évacuation sanitaire primaire consiste à évacuer un blessé, par voie aérienne ou terrestre, du lieu de la survenance des faits à la formation sanitaire la plus proche. Ce type de transfert doit être effectué dans l'heure qui suit la survenance des faits. Une évacuation sanitaire secondaire consiste à déplacer un blessé entre deux formations médicales, à l'intérieur de la zone de la Mission (sur le théâtre) ou à l'extérieur de cette zone. Ce type d'évacuation est réalisé en fonction de l'urgence médicale. Se reporter à la dernière version du Manuel de soutien sanitaire pour les Missions des Nations Unies (2015), chapitre 10, paragraphe G, alinéas 1 et 2.

¹⁷ Pour des orientations détaillées sur les directives opérationnelles, logistiques et administratives dans le domaine médical pour les États Membres, le Siège de l'ONU et les missions sur le terrain, se référer au Manuel de soutien sanitaire pour les Missions des Nations Unies, disponible dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse: http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources en ligne sur le maintien de la paix, mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

¹⁸ Toutes les activités liées à l'aviation, comme le transport aérien (y compris les évacuations sanitaires primaires et secondaires), les opérations de reconnaissance, la sélection d'aires temporaires de poser d'hélicoptère, doivent être coordonnées par les sections du contrôle des mouvements et des opérations aériennes afin qui doivent s'assurer que les règles particulières énoncées dans les politiques, manuels et instructions permanentes en matière d'opérations aériennes, de contrôle des mouvements et de sécurité aérienne sont bien respectées. S'agissant des exigences spécifiques applicables au transport d'armes à bord d'aéronefs affrétés par l'ONU, se référer au *Manuel des opérations aériennes du Département des opérations de maintien de la paix* (2005).

d'autres éléments de la Force, telles que la Force d'intervention rapide. Lorsque les moyens aériens d'évacuation sanitaire sont indisponibles ou inadaptés, il est possible de faire appel à d'autres types d'évacuation sanitaire en utilisant les moyens de l'unité ou ceux de la Mission et en suivant les instructions permanentes de celle-ci. Les évacuations sanitaires primaires et secondaires des unités de transport des Nations Unies nécessitent généralement que les unités utilisent toutes les capacités disponibles du secteur, de la Force ou de la Mission.

4.7 Appui apporté par le personnel du Siège de l'ONU aux unités de transport militaire ou de transport de combat

4.7.1 Le Département de l'appui aux missions du Secrétariat apporte un appui spécialisé aux Missions de maintien de la paix dans le domaine des remboursements, des services de soutien logistique, des communications, de l'informatique, des ressources humaines et de l'administration générale. Il assure cet appui aux Missions et aux contingents grâce aux directeurs ou chefs de l'appui aux Missions et au personnel qui leur est subordonné.

4.7.2 Le matériel qui permet à l'état-major de la Mission, de la Force ou du secteur de communiquer avec l'unité de transport militaire ou de transport de combat est fourni à cette dernière par l'ONU, à laquelle il appartient. Cela garantit à l'unité des transmissions sécurisées de qualité militaire dans le réseau de transmissions de la Force ou de la Mission. Les communications internes de l'unité relèvent de la compétence des pays qui fournissent des contingents. Les systèmes de communication et d'information internes d'un contingent comprennent toutes les communications filaires ou radio, du sommet de la hiérarchie du contingent à sa base.

4.7.3 Les remboursements du matériel appartenant aux contingents (MAC) qui sont versés aux États Membres de l'ONU sont déterminés par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et par les organes délibérants de l'Organisation. Les conditions de remboursement applicables à un contingent donné sont détaillées dans le mémorandum d'accord, référence principale en ce qui concerne les aspects financiers du soutien logistique fourni aux contingents (y compris le soutien dont bénéficient les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies) d'une Mission de maintien de la paix. Le matériel majeur (s'il n'est pas mentionné dans le Manuel MAC) est considéré comme « matériel spécial » lorsque la situation l'exige. L'entretien du matériel spécial incombe aux pays fournisseurs de contingents s'il s'agit d'un contrat de location avec services. Une définition des contrats de location avec services et sans services est donnée au paragraphe 4.8 ci-après. Conformément au Manuel MAC, le matériel mineur spécial et les consommables auxquels le taux standard de remboursement au titre du soutien logistique autonome ne s'applique pas peuvent être considérés comme du « matériel particulier ». Ce type de matériel sera remboursé conformément à l'accord bilatéral spécial conclu entre le pays qui fournit des contingents ou du personnel de police et l'ONU.

4.7.4 Le plan de soutien logistique de la Mission sert de référence pour déterminer les ressources qui pourraient être redéployées depuis d'autres sites (comme le Centre de

services mondial de l'ONU ou d'autres Missions) pour appuyer la mise en place de la Mission. Il peut également servir de point de départ aux négociations tenues avec les pays qui pourraient fournir des contingents en ce qui concerne la mise à disposition du matériel appartenant aux contingents que chaque pays fournisseur doit apporter à la Mission et les services de soutien logistique autonome qui y sont associés, selon les cas.

4.7.5 Constitution des forces et planification logistique

Il est indispensable de coordonner la constitution de la Force à la planification logistique. Cette coordination est effectuée une fois que la liste des pays fournisseurs de contingents a été établie. À ce stade, les problèmes que ces pays peuvent rencontrer pour équiper ou appuyer leurs contingents sont recensés et des fonctionnaires du Siège de l'Organisation sont chargés de les régler. Les problèmes sont évalués en fonction des informations communiquées par les pays qui fournissent des contingents et par le personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Ce dernier constate qu'il arrive souvent que des États Membres ne possèdent pas tout le matériel nécessaire pour une Mission donnée, et peuvent donc être amenés à prendre des mesures logistiques pour régler ce problème, notamment en achetant du matériel appartenant à l'Organisation ou en recourant à la location avec ou sans services, selon le cas.

4.8 Location avec ou sans services

Plusieurs solutions permettent de s'assurer que les unités fournies par les États Membres sont dotées des moyens nécessaires, notamment du matériel majeur et de l'appui correspondant. Elles sont regroupées sous le terme « location avec ou sans services » et l'option choisie est directement liée au taux de remboursement. Toutes les informations utiles à cet égard figurent dans le Manuel MAC.

4.8.1 Contrat de location avec services

En cas de location avec services, le contingent est déployé avec le matériel qui lui appartient et responsable de son entretien et de l'appui correspondant. Il existe deux formules différentes pour ce type de contrat :

- Le pays fournisseur de contingents fournit les véhicules et le matériel, le matériel mineur correspondant, l'appui aux ateliers, les pièces de rechange et le personnel de maintenance. Il est remboursé à un taux fixe ;
- Le pays fournisseur de contingents met à disposition le matériel majeur et un autre acteur assure le soutien, dans le cadre d'un accord bilatéral. Dans ce cas, le pays qui fournit les contingents déployés dans la zone de la Mission et qui utilisent le matériel est remboursé par l'ONU ; l'autre acteur est éventuellement remboursé en application de l'accord bilatéral, sans intervention ni responsabilité de l'Organisation.

4.8.2 Contrat de location sans services

Dans le cas d'un contrat de location sans services, un contingent est envoyé avec le matériel qui lui appartient mais c'est l'ONU qui se charge du soutien correspondant. Il existe différentes formules pour ce type de contrat :

- Le pays fournisseur de contingents met à disposition le matériel et l'ONU est responsable du soutien, des pièces de rechange et de l'entretien. Le pays est remboursé au taux en vigueur pour la location sans services ;
- Le pays fournisseur de contingents met à disposition le matériel et l'ONU fait le nécessaire pour qu'un autre État Membre assure le soutien. Le premier est remboursé au taux en vigueur pour la location sans services et le deuxième est remboursé pour l'entretien et le soutien ;
- Le pays fournisseur de contingents met à disposition le matériel et est remboursé au taux en vigueur pour la location sans services et l'ONU assure le soutien en le confiant à un prestataire de services ;
- L'ONU fournit le matériel et se charge du soutien, des pièces de rechange et de l'entretien.

4.9 Mémoire d'accord

Le mémoire d'accord couvre le remboursement des dépenses afférentes a) au personnel, b) au matériel majeur et c) au soutien logistique autonome. Dans le cadre du mémoire d'accord, la responsabilité de l'ONU est engagée. Le Manuel MAC prévoit que, en cas de perte ou de détérioration de matériel à la suite d'un acte d'hostilité ou d'un abandon forcé, l'Organisation doit rembourser l'État Membre si la perte ou les dommages subis dépassent 250 000 dollars. Si la perte ou les dommages subis sont inférieurs à 250 000 dollars, c'est l'État Membre qui assume les coûts.

4.10 Lettre d'attribution

Le soutien logistique à un contingent est fourni principalement par les moyens logistiques militaires nationaux contrôlés par le pays fournisseur du contingent. Des prestataires civils choisis par ce pays peuvent également assurer le soutien. Les unités peuvent être déployées avec le matériel majeur ou, comme il est indiqué plus haut, l'ONU peut mettre ce matériel à disposition dans la zone de la Mission. L'Organisation peut aussi répondre à des besoins de soutien particuliers qui ne sont pas couverts par un mémoire d'accord ou prévus par un contrat commercial. Ces besoins peuvent être satisfaits dans le cadre d'un contrat appelé lettre d'attribution, par lequel l'Organisation acquiert des produits ou des services particuliers auprès d'un État Membre. Ce type de lettre est utilisé lorsque :

- Un pays fournisseur de contingents déploie, relève ou rapatrie son personnel et ses équipements par ses propres moyens ;
- Un besoin de matériel ou de services essentiels ne peut être satisfait avec les sources d’approvisionnement habituelles ;
- Les produits ou les services dont la Mission a besoin ne sont pas couverts par un mémorandum d’accord ;
- Un pays fournisseur de contingents met des aéronefs ou des navires à la disposition d’une Mission.

4.11 Visites d’inspection préalables au déploiement

Compte tenu de l’importance qu’il y a à équiper correctement les contingents et des enjeux financiers et opérationnels qui y sont liés, le Département des opérations de maintien de la paix effectue des visites d’inspection préalablement au déploiement. Ces visites sont généralement effectuées après que le pays qui fournit des contingents et le Siège de l’ONU ont conclu un mémorandum d’accord. Ce dernier, qui porte sur le personnel, le matériel majeur, le soutien logistique autonome et les facteurs applicables à la Mission, est une déclaration contractuelle dans laquelle est précisé ce que chacune des parties s’engage à fournir à cet égard.

4.12 Accord sur le statut des Forces

4.12.1 En matière de logistique, l’accord sur le statut des Forces précise les conditions de l’appui fourni par l’État hôte à la Mission des Nations Unies ainsi que le régime juridique applicable au personnel et aux opérations de celle-ci. Le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de négocier cet accord avec l’État hôte, en coordination avec le Département de l’appui aux missions.

4.12.2 L’accord sur le statut des Forces codifie les relations entre la Mission des Nations Unies et l’État hôte en décrivant les «droits, privilèges et immunités de la Mission et de son personnel, ainsi que [l]es obligations de la Mission envers le gouvernement hôte »¹⁹. Il définit le statut juridique des troupes et du personnel civil envoyés dans le pays hôte au titre de la Mission, prévoit l’immunité du personnel de l’ONU en ce qui concerne le règlement des contentieux et les modalités d’exercice de la compétence civile et pénale à l’égard des membres militaires et civils de la Mission, et comprend des dispositions concernant la liberté de circulation, la fiscalité, les douanes, le contrôle de l’immigration,

¹⁹ *Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations*, publié par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix (Département des opérations de maintien de la paix) (décembre 2003), p. 13, disponible (en anglais), dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l’ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l’Organisation, à l’adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources en ligne sur le maintien de la paix, mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l’ONU, à l’adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

les radiofréquences, les autorisations de vol et l'autorisation de porter des uniformes et des armes.

4.13 Éléments nationaux de soutien logistique

4.13.1 Avec l'accord préalable de l'ONU, un État Membre qui fournit des militaires ou du personnel de police aux Missions des Nations Unies peut étoffer ces effectifs en constituant un élément national de soutien logistique. Il peut décider de former un tel élément pour fournir aux contingents déployés sur le terrain des services administratifs et logistiques conformément aux normes nationales en la matière, qui peuvent aller plus loin que celles de l'Organisation, ou en différer. Les éléments nationaux de soutien logistique comprennent du personnel et du matériel supplémentaires par rapport à ce qui a été convenu entre l'Organisation et l'État Membre en question dans le mémorandum d'accord applicable ou à ce qui figure dans l'état des besoins par unité ou dans l'état des besoins de la Force pour une Mission donnée.

4.13.2 Compte tenu du fait que ce renforcement va au-delà de ce qu'elle exige, l'ONU ne procède à aucun remboursement et n'a aucune responsabilité financière pour les coûts afférents à l'élément national de soutien logistique, à sa relève ou à son soutien logistique autonome. Néanmoins, en ce qui concerne le statut juridique, le personnel de l'élément national de soutien logistique est considéré comme faisant partie du contingent ou de l'unité de police de l'État Membre. L'effectif total de l'élément national de soutien logistique peut être précisé dans les observations consignées dans le mémorandum d'accord applicable qui a été conclu entre l'ONU et l'État Membre et doit être raisonnablement proportionné à l'effectif du contingent.

Chapitre 5

Formation dispensée aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

5.1 Objet

5.1.1 Le présent chapitre a pour objet d'aider les commandants des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies et les responsables de la planification à préparer le personnel des contingents à participer à des opérations de maintien de la paix. La formation, qui relève de la responsabilité du commandement, est un processus continu. Dans les Missions des Nations Unies, la plupart des pertes en vies humaines sont dues au manque de formation et au manquement aux instructions permanentes. Les commandants et les supérieurs hiérarchiques sont donc tenus de veiller à ce que le personnel et les unités soient correctement formés avant et pendant leur déploiement. Les contingents ont ainsi un avantage opérationnel dès leur arrivée dans la Mission des Nations Unies et pendant toute la durée de leur mandat.

5.2 Souveraineté nationale

L'ONU reconnaît pleinement la souveraineté des pays en ce qui concerne la formation du personnel et des unités militaires. Les contingents s'appuient sur la formation militaire qui leur a été dispensée au niveau national pour enrichir et adapter les normes des Nations Unies, celles-ci étant le fruit de l'expérience du maintien de la paix acquise dans divers pays au fil des décennies.

5.3 Formation : attentes, normes et appui

5.3.1 Les effectifs des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies sont généralement d'un seul pays fournisseur de contingents, mais il peut arriver qu'une unité comprenne des éléments de plusieurs pays. Afin de favoriser l'efficacité et l'interopérabilité, la formation militaire dispensée sur le plan national doit idéalement respecter les critères fixés par l'ONU dans le présent manuel. On attend des unités et du personnel destinés à intégrer la police militaire des Nations Unies qu'ils aient bénéficié d'une formation approfondie, étant donné qu'ils seront au contact de la population locale et du personnel de la Force ou de la Mission ; ils devront donc être au fait des normes internationales concernant les droits de l'homme et les opérations d'emprisonnement et de détention ainsi que des instructions permanentes de la Force ou de la Mission.

5.3.2 Le Service intégré de formation, qui fait partie de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix au

Siège de l'ONU, élabore, à la date de l'établissement du présent manuel, des modules de formation spécialisée et approfondie qui serviront de supports détaillés aux pays fournisseurs de contingents participant à des opérations des Nations Unies. Le Service, qui fournit la documentation nécessaire aux cours d'orientation des Missions, met au point des modules de formation qui peuvent aider les unités militaires à s'adapter pour accomplir les tâches et surmonter les difficultés propres aux opérations de maintien de la paix. Il est également chargé d'arrêter les normes applicables à toutes les phases de la formation au maintien de la paix en tenant compte des priorités et des politiques des départements concernés, des enseignements tirés et des pratiques optimales. Il communique ces normes à tous les partenaires de la formation au maintien de la paix, notamment aux États Membres et aux Missions, sachant que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme peut fournir un appui supplémentaire et ciblé dans les domaines de la formation et des normes en matière de droits de l'homme.

5.3.3 Lors de la planification du déploiement et de la relève des contingents, il convient de tenir compte des exigences de formation en vigueur à l'ONU, afin de laisser le temps aux unités de recevoir la formation voulue avant leur départ. À l'arrivée dans la zone de la Mission, il incombe au quartier général de la Force d'organiser des sessions de formation des formateurs en préparation des cours d'initiation prévus dans les accords relatifs aux contingents. Dans la formation des contingents, au niveau individuel mais surtout au niveau collectif, il convient d'insister sur l'interaction avec les différents éléments de la Mission, les partenaires et les autres acteurs présents dans la zone d'opérations.

5.4 Besoins particuliers des Missions en matière de formation

La formation des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies doit se fonder sur les besoins des Missions décrits dans les états des besoins par unité. Par ailleurs, une formation obligatoire à l'informatique et aux communications est dispensée par la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions. Cette formation comprend un entraînement intensif au maniement des systèmes et du matériel standard des Nations Unies, de sorte que les unités de transport militaire ou de transport de combat puissent communiquer avec leur état-major supérieur et d'autres éléments de la Force ou de la Mission. La Division de l'informatique et des communications détermine les principes généraux de la formation et de la préparation des unités.

5.5 Exigences générales de l'ONU en matière de formation

Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies décrit en détail la formation dispensée à toutes les unités militaires des Nations Unies et devrait être étudié par toutes les unités déployées dans des Missions de maintien de la paix²⁰. Les

²⁰Les volumes I et II du *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies* sont disponibles dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, qui n'est accessible qu'au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources en ligne sur le

principes essentiels des activités de maintien de la paix des Nations Unies, énoncés dans ce manuel, sont applicables à toutes les unités militaires, quelle que soit leur spécialité. Les contingents participant aux Missions des Nations Unies devraient être dotés notamment des compétences ci-après, outre leurs compétences militaires fondamentales et spécialisées : planification militaire, capacité à intégrer et à gérer les diverses sources de personnel et de matériel spécialisés, compétences linguistiques et compétences en matière de communication (orales et écrites), souplesse et capacité d'adaptation, conscience des différences culturelles et sensibilité à cette question, et connaissance des procédures de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies. Le *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies* comporte une description de la formation générale aux opérations de maintien de la paix, notamment des différentes phases de formation comme la formation préalable au déploiement, les cours d'initiation, la formation continue ou en cours de mission (qui relève de la responsabilité du commandement et est indispensable pour garantir l'efficacité opérationnelle) et la formation en cours d'emploi. On trouvera ci-après une liste récapitulative des exigences de l'ONU en matière de formation qui peuvent être prises en compte dans les programmes de formation dispensés avant le déploiement et en cours de mission. Les commandants et leurs états-majors approfondissent ces thèmes de formation en fonction des besoins.

5.6 Exigences particulières de l'ONU en matière de formation

Outre la formation militaire, qui peut varier en fonction des ressources et des objectifs nationaux, certaines formations particulières doivent être suivies préalablement au déploiement dans une Mission de maintien de la paix des Nations Unies. On trouvera au chapitre 2 une description détaillée des capacités attendues des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies et des fonctions qu'elles exercent. Les unités doivent en particulier avoir reçu une formation au sujet de ce qui suit :

- Règles d'engagement et de comportement de la Mission ;
- Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies, notamment les dispositions concernant la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
- Protection des civils ;
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et répartition des rôles et responsabilités à cet égard ;
- Matériel, formation et instructions permanentes propres à la Mission et à chaque fonction ;
- Conditions géographiques et environnementales propres à la Mission dont les caractéristiques physiques et opérationnelles peuvent entraver les opérations ;

maintien de la paix, mis en place pour que les États Membres puissent consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : (<http://research.un.org/en/peacekeeping-community>).

- Directives propres à la Mission, qui sont consignées dans les documents publiés par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix tels que l'état des besoins par unité et les directives à l'intention des pays fournisseurs de contingents, dans les dossiers d'information préalable au déploiement du Service intégré de formation et dans les documents de la Mission tels que la directive du commandant de la Force relative à la formation ;
- Observations formulées par le nouveau commandant de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies et son état-major à la suite des reconnaissances effectuées dans la zone de la Mission ;
- Enseignements tirés par l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies sortante ;
- Sensibilisation aux menaces asymétriques, en particulier la lutte contre les engins explosifs improvisés ;
- Connaissances requises sur l'utilisation du matériel de communication et du matériel informatique fournis par l'ONU.

5.7 Sujets de formation militaire prioritaires

5.7.1 Il existe plusieurs sujets de formation sur lesquels les pays qui fournissent des contingents devraient mettre l'accent lorsqu'ils préparent leur personnel et leurs unités aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La connaissance de la structure de commandement et de contrôle des Nations Unies ainsi que des capacités et des fonctions associées au transport militaire ou au transport de combat (telles que décrites dans le présent manuel) est indispensable. Les pays qui fournissent des contingents sont invités à collaborer avec le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix pour élaborer des cours de formation théorique et des exercices relatifs aux postes de commandement qui donneront des orientations sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies, en complément de la formation militaire professionnelle assurée au niveau national.

5.7.2 Outre ses compétences militaires techniques, le commandement d'une unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies doit être à même de travailler avec des personnes d'autres nationalités. Des modèles d'apprentissage des langues et de sensibilisation à la culture des pays où des Missions sont déployées pourraient être intégrés aux programmes d'instruction militaire réguliers des pays qui fournissent des contingents, en plus de l'être à la formation que ces pays dispensent préalablement au déploiement dans une Mission. L'anglais et le français étant les deux langues le plus souvent utilisées dans les Missions des Nations Unies, il est fortement souhaitable que les dirigeants des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies maîtrisent l'une des deux au moins (à l'oral comme à l'écrit). Si les membres des contingents qui occupent des postes clés peuvent communiquer en anglais

ou en français, ils seront d'autant plus à même d'intégrer leur unité dans l'ensemble de la Force ou de la Mission.

Chapitre 6

Évaluation des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

6.1 Objectif des évaluations

Les évaluations sont extrêmement utiles aux pays fournisseurs de contingents, aux commandants de ces contingents, au personnel de l'ONU chargé de la planification et aux responsables de la Force quand ils sont amenés à organiser, former, équiper, déployer et employer le personnel militaire. Les pays fournisseurs de contingents effectuent leurs propres évaluations, auxquelles viennent s'ajouter celles menées par l'état-major de la Force et l'état-major de secteur, l'objectif étant de déterminer et de surveiller l'état de la formation individuelle et collective et de contrôler le niveau d'entretien et de performance du matériel. Les évaluations officielles visent avant tout à aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents à respecter les normes de résultats opérationnels nationales et de l'ONU.

6.2 Critères d'évaluation

L'évaluation des résultats opérationnels des contingents est fondée sur différents paramètres, comme les besoins de la Mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, l'aptitude à exécuter les tâches essentielles de la Mission, le respect des normes établies en matière de formation et l'aptitude à se conformer aux normes d'administration et de logistique. Elle doit consister en une analyse des activités concrètes menées à chaque échelon du contingent, depuis celles qui sont exécutées par telle ou telle personne jusqu'à celles qui sont confiées à tel ou tel groupe spécialisé, en passant par celles qui relèvent des commandants. Les listes de vérification utilisées à cet effet (voir annexe D) comporte des critères d'évaluation applicables aux opérations de maintien de la paix en général et d'autres aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies. On trouvera l'ensemble des listes de vérification utilisées pour les évaluations dans le *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies*, au chapitre intitulé « Normes fixées pour les capacités ».

6.3 Modalités des évaluations

Les évaluations officielles effectuées lors des exercices de répétition des Missions peuvent être d'une grande utilité. Il convient de faire en sorte que les critères d'évaluation s'appuient sur des normes mesurables, quantifiables, spécifiques, applicables, réalistes et assorties d'échéances. Les évaluations peuvent être menées de manière progressive par échelon (des soldats pris individuellement aux commandants) et par activité (équipe,

groupe, section, compagnie ou bataillon), en fonction des tâches à effectuer, de façon à renforcer les compétences et les capacités qui bénéficient à l'ensemble de la Mission. Outre les normes nationales de formation, on pourra consulter, à titre d'orientation, les exemples de listes de vérification répertoriés à l'annexe D et les liens et références indiqués dans le présent manuel qui concernent les politiques, les directives, les instructions permanentes et les principes directeurs de l'ONU. Les unités militaires, qu'elles se préparent à être déployées dans une Mission de l'ONU ou qu'elles le soient déjà, devraient toutes faire l'objet d'une évaluation indépendante, d'une évaluation avant leur déploiement et d'une évaluation en cours de mission.

6.4 Évaluations indépendantes

Les pays qui fournissent des contingents peuvent s'assurer du degré de préparation de leur personnel et de leurs unités et de celui de l'adéquation de leur matériel au regard des exigences du maintien de la paix en chargeant des spécialistes de centres nationaux de formation et des personnes chevronnées en matière de maintien de la paix de mener des évaluations indépendantes. Une dotation suffisante en zones d'entraînement, en munitions à des fins de tirs en conditions réelles, en salles de cours et en matériel adapté à l'environnement de la Mission permet d'améliorer sensiblement la qualité des préparatifs et des exercices d'évaluation. Chaque pays peut acquérir les capacités qui lui manquent en prenant des mesures adaptées pour améliorer ce qui doit l'être. De plus, le quartier général de la Force des Nations Unies procède à sa propre évaluation des unités au moment du déploiement. La multiplicité des évaluations contribue ainsi à améliorer l'état de préparation et les résultats opérationnels.

6.5 Évaluations préalables au déploiement

6.5.1 On attend des contingents qu'ils soient bien formés, qu'ils aient les compétences militaires essentielles et qu'ils maîtrisent les tactiques, techniques et procédures militaires conventionnelles en application des normes militaires nationales avant que leurs membres soient rassemblés pour une formation au maintien de la paix. Les visites préalables au déploiement organisées par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département de l'appui aux missions permettent dans une certaine mesure de procéder à une évaluation indépendante avant que le contingent concerné ne soit envoyé dans la zone de la Mission. Les évaluations préalables au déploiement effectuées soit par le pays soit par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département de l'appui aux missions visent entre autres à vérifier l'aptitude des contingents à s'acquitter des tâches suivantes :

- Constituer, regrouper et équiper en temps voulu l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies conformément à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord ;
- Exercer les fonctions ou mobiliser les capacités individuelles ou collectives spécialisées propres à la Mission;
- Repérer les lacunes et les corriger afin de renforcer les capacités.

6.5.2 Avant que le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département de l'appui aux missions n'effectuent une visite préalable au déploiement, une unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies bien préparée sera passée par les étapes suivantes :

- Création, équipement et mise en place, conformément à l'état des besoins par unité de la Mission concernée ;
- Formation en fonction de ses tâches et de ses exigences opérationnelles ordinaires (on trouvera au chapitre 2 de plus amples informations sur les fonctions et capacités attendues de l'unité) ;
- Renforcement au plan individuel et collectif des capacités et compétences spécialisées requises dans le cadre de la Mission ;
- Détection des lacunes, en vérifiant en particulier la fiabilité de la chaîne d'approvisionnement et en renforçant les capacités par les mesures correctives qui s'imposent ;
- Ajustements opportuns et mesures correctives à mi-parcours ;
- Recours à des instructeurs expérimentés d'autres unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies pour former la nouvelle unité avant son déploiement ;
- Inspection et répétition finales avant le déploiement, sous la conduite de spécialistes nationaux du maintien de la paix, dans le cadre des accords conclus avec le pays fournisseur de contingents.

6.6 Évaluations en cours de mission

Le déroulement des évaluations en cours de mission est le suivant :

- Première évaluation durant le deuxième mois du déploiement ; il s'agit de vérifier ou d'adapter le niveau acquis avant le déploiement. On procédera éventuellement par la suite à des évaluations trimestrielles ou semestrielles, en fonction des normes applicables dans la Mission ;
- Contrôle permanent des résultats obtenus en cours de mission, à la fois par le commandement du contingent et par les responsables de la Mission ;
- Détection des éventuels points faibles, et mise en place d'évaluations sélectives périodiques pour les corriger ;

- Réévaluation des capacités et des compétences en cas de modification de la situation opérationnelle de la Mission ou d'écart entre les résultats escomptés et les résultats obtenus ;
- En cas de danger ou de situation défavorable, détection et prompt correction des défauts flagrants compromettant la capacité d'action ;
- Contrôle des principales nominations au niveau du commandement et de l'état-major pour vérifier les aptitudes et le sens des responsabilités des intéressés, en fournissant au besoin appui et conseils ;
- Accueil des équipes de responsables militaires et d'experts du maintien de la paix des pays fournisseurs de contingents aux fins du contrôle et de la validation les résultats de l'unité.

6.7 Aide fournie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions

Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les responsables de la Mission jouent un rôle essentiel de conseil et d'assistance auprès des pays fournisseurs de contingents pour ce qui est des évaluations à mener et de l'état de préparation aux opérations à obtenir. Outre le présent manuel, de nombreux autres documents (voir annexe E) contiennent des principes directeurs et des normes permettant aux unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies d'évaluer leur état de préparation aux opérations. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions favorisent la réalisation des évaluations, la bonne préparation aux opérations et le respect des normes de l'ONU, dans un esprit de souplesse et d'accompagnement, en s'acquittant des tâches suivantes :

- Orienter, appuyer, faciliter ou compléter les efforts déployés par les pays fournisseurs de contingents en matière d'évaluation ;
- Mettre à la disposition des nouveaux pays fournisseurs de contingents (et des autres pays fournisseurs qui en font la demande) une équipe consultative pour les opérations, laquelle relève du Service de la planification militaire du Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix), chargée de les aider à planifier et à préparer les opérations militaires ;
- Fournir une aide à la formation et des supports à cet effet par l'intermédiaire du Service intégré de formation ;
- Donner des conseils stratégiques aux Missions et aux pays qui fournissent des contingents et leur offrir des services de supervision ;

- Effectuer une visite d'inspection préalable au déploiement (déploiement initial uniquement) pour vérifier que les dispositions de l'état des besoins par unité et du mémorandum d'accord sont appliquées et que le contingent est prêt pour le déploiement ;
- Donner des conseils aux nouveaux pays fournisseurs de contingents (et aux autres pays fournisseurs qui en font la demande) et les assister, en mettant l'accent sur la formation militaire fondamentale, les résultats attendus et les questions de technologie.

6.8 Aide fournie par les responsables de la Mission

Les responsables de la Mission facilitent l'évaluation en assurant la coordination et les services suivants :

- Informer les pays fournisseurs de contingents des objectifs fixés en ce qui concerne la préparation préalable au déploiement de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies et les tâches propres à la Mission ;
- Coordonner les opérations de reconnaissance préalables au déploiement, organiser des séances d'initiation en cours de mission, assurer la formation des formateurs (responsabilité qui incombe au quartier général de la Force), fournir un appui logistique et définir clairement les tâches, les rôles et les responsabilités opérationnels de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies qui seront évalués ;
- Procéder en cours de mission à une évaluation des résultats opérationnels et des capacités du contingent ; fournir et coordonner les moyens et le personnel nécessaires aux évaluations et dispenser une formation centralisée et technique en cours d'emploi en vue de remédier aux insuffisances constatées ;
- Conseiller et appuyer les pays fournisseurs de contingents et les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies pour ce qui est de remédier aux insuffisances, de prendre des mesures correctives à mi-parcours et de donner suite aux conclusions des évaluations en concertation avec le commandement et l'état-major de la Mission ;
- Élaborer un programme de formation pour la Mission et superviser la formation requise, de manière à améliorer l'état de préparation aux opérations après l'évaluation ;
- Fournir les formulaires d'évaluation de la performance des commandants.

6.9 Responsabilités collectives

Les pays fournisseurs de contingents ont toute latitude pour s'inspirer des méthodes, critères et procédures d'évaluation décrits dans le présent manuel et les adapter à leurs besoins. L'élaboration et l'utilisation des normes et des listes de vérification détaillées, axées sur le maintien de la paix et sur la bonne préparation des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies, peuvent grandement contribuer à la réactivité opérationnelle et à la détection précoce des capacités à renforcer dans les unités. À condition d'être repérées à temps, les insuffisances du personnel et du matériel peuvent être corrigées avant qu'elles ne posent des problèmes. Les pays fournisseurs de contingents qui ne disposent pas des capacités financières ou techniques nécessaires pour fournir aux unités déployées les ressources dont elles ont besoin pour respecter les normes nationales ou celles de l'ONU sont invités à faire immédiatement connaître leurs besoins au Département des opérations de maintien de la paix ou au Département de l'appui aux missions, au Siège de l'Organisation.

Principes de la planification et de l'exécution des opérations logistiques et opérations de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies

Pour les directives portant sur la planification et la gestion des opérations de transport de surface, les lecteurs sont invités à consulter le manuel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions intitulé *Manual on Surface Transport Management in the Field*²¹, publié en février 2014. Ce document donne des indications autorisées sur les points suivants :

- Utilisation appropriée des véhicules de l'ONU ;
- Personnes autorisées à se déplacer en véhicule de l'ONU ;
- Examen de conduite ;
- Perte ou vol de permis de conduire de l'ONU ;
- Accidents de la route ;
- Peinture et marquage des véhicules de l'ONU.

Des indications utiles sur la gestion de la sécurité des transports de surface sont données dans le manuel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions intitulé *Manual on Road Safety Management in the Field*²², publié en décembre 2013. Outre des informations pertinentes, on trouve dans ce manuel des détails pratiques sur les points suivants :

- Normes relatives à la conduite des véhicules de l'ONU ;
- Formation à la conduite de véhicules ;
- Sûreté des véhicules et sécurité routière ;
- Limitations de vitesse pour les véhicules de l'ONU.

1.8.3 La planification des activités de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies, réalisée par la structure de planification du pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement, devrait être centralisée, exhaustive, adaptable, modulable et continue. Comme pour tous les autres aspects des Missions des Nations Unies, les opérations multinationales doivent se caractériser par la mobilité et l'interopérabilité. Les principes de planification et d'exécution des opérations de transport et opérations logistiques sont les mêmes pour toutes les Missions.

²¹ Disponible dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail des ressources sur le maintien de la paix, récemment mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, y compris les manuels des unités militaires, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

²² Voir note 11 du présent manuel.

- **Responsabilité**

L'ONU et les pays fournisseurs de contingents ont la responsabilité collective de veiller à ce que les forces déployées dans le cadre d'une opération des Nations Unies soient parfaitement équipées et soutenues. Ces conditions peuvent être obtenues grâce à des mécanismes nationaux ou à des mécanismes de coopération et doivent être clairement acceptées avant le déploiement. Les États Membres et l'ONU sont collectivement responsables de la prise en charge, de la garde et de la protection du personnel et du matériel de l'ONU (tout comme le pays hôte).

- **Anticipation**

Pour toutes les Missions, la planification administrative commence longtemps avant le début d'une opération. Elle consiste tout d'abord à recenser les moyens qui se trouvent dans la zone de déploiement ou à proximité et à obtenir des renseignements concernant l'infrastructure des sites concernés. Il convient de tenir compte des besoins particuliers liés au site, par exemple en matière d'habillement, de munitions, de logement et de mobilité. La planification du déploiement devrait commencer le plus tôt possible.

- **Souplesse**

Dans le domaine des transports et de la logistique, la souplesse désigne la capacité d'adapter les plans d'opérations et de transport et les plans logistiques, qui seront presque inévitablement soumis à de fréquents changements, en particulier dans les premières phases d'une opération. Lorsque les voies de communication sont soumises à des perturbations, il peut être nécessaire de s'écarter des méthodes préétablies et de modifier les instructions permanentes pour faire face à des situations imprévues.

- **Mesures d'économie**

Pour n'importe quelle Mission, les ressources sont rarement abondantes et doivent être utilisées de manière efficace et rationnelle et au meilleur coût. Le principal objectif devrait être de regrouper au plus tôt tous les moyens qui sont fournis par les États Membres. Lorsque cela est possible, ce regroupement doit être organisé avant le déploiement afin d'éviter que certaines ressources ne fassent double emploi sur place.

- **Simplicité**

Plus un plan de transport ou un plan logistique est simple, plus il est facile à comprendre. Lorsqu'un plan est bien compris, la coopération entre les pays fournisseurs de contingents est plus efficace, et un plan initial peut être adapté plus rapidement en fonction de l'évolution de la situation.

- **Coopération**

La coopération est toujours indispensable pour mettre en place une structure logistique et de transport opérationnelle dans une Mission des Nations Unies. Le niveau et la qualité de l'appui varient en fonction des pays. Presque systématiquement, plusieurs

nationalités interviennent, et diffèrent par leur langue, leur culture et leurs capacités. La coopération est essentielle pour aboutir à une solution viable en matière de transport et de logistique.

- **Satisfaction des besoins**

Les moyens logistiques et les moyens de transport doivent être stockés et distribués en quantité suffisante pour pouvoir répondre sur la durée aux besoins de mobilité du plan d'opérations. Pour établir le niveau des stocks requis, il convient de tenir compte de la nature et de la durée de la Mission qui sont prévues, des quantités consommées et des délais de réapprovisionnement.

- **Transparence**

Il convient de tenir une comptabilité détaillée de tous les articles qui sont achetés et fournis aux contingents aux fins de l'appui à la Mission, y compris le matériel qui appartient aux contingents.

- **Visibilité**

Les moyens logistiques et le matériel de transport sont indispensables pour toute opération et représentent un investissement financier substantiel. Il importe qu'une piste de vérification complète soit conservée pour tout le matériel expédié vers ou depuis la zone de la Mission ou distribué à l'intérieur de celle-ci. À l'ONU, cette piste de vérification est établie au moyen de plusieurs méthodes, notamment l'utilisation de codes à barres, le suivi par satellite et des dispositifs simples à base de cartes.

- **Interopérabilité**

- o Du point de vue du commandant d'une unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies, le concept d'emploi de cette unité doit tenir compte non seulement du commandement, du contrôle et des processus de planification de la Mission, mais aussi des nombreuses parties prenantes externes et internes de la logistique et des transports dont les activités ont une incidence sur la Mission. Il est indispensable de maintenir une coordination constante avec chacune de ces parties prenantes.
- o L'interopérabilité se définit comme la capacité de coopérer et d'interagir de manière fructueuse avec les unités d'autres pays fournissant des contingents à la Mission et d'autres organisations. En ce qui concerne les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies, l'interopérabilité en matière de logistique et de transport peut être réalisée de diverses manières afin d'obtenir différents niveaux de coopération et de renforcement mutuel. Sous la forme la plus réduite, un certain degré d'interopérabilité est atteint en élaborant une vision commune de la doctrine et des procédures, complétée par des communications efficaces entre les commandants et les états-majors, de sorte que des tâches distinctes puissent être coordonnées.

- o Une coopération plus poussée en matière de logistique et de transport suppose un éventail plus large de canaux de communication, ainsi qu'une doctrine, des procédures et un protocole concertés. En ce qui concerne les unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies, un renforcement de l'interopérabilité et de la coopération exige des plateformes et des systèmes communs et compatibles, un partage des moyens logistiques et des moyens de transport et, au plus haut niveau, des forces complètement intégrées qui ont du matériel, des équipements de communication et des pratiques compatibles.

Principaux responsables et sections d'une Mission

Chef de Mission

Dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, le Chef de Mission est le plus haut représentant de l'ONU de la Mission. Il rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Il est responsable de l'ensemble des activités de l'ONU dans la zone de la Mission, et généralement désigné comme représentant spécial du Secrétaire général : il dirige l'action politique de l'ONU et est le porte-parole de l'Organisation dans la zone de la Mission. De plus, il conduit et dirige l'activité des responsables de toutes les composantes de la Mission et assure la convergence des efforts et la cohérence de l'action des entités des Nations Unies dans la zone de la Mission. Il définit les orientations politiques à suivre pour que la Mission puisse s'acquitter de son mandat et définit les grandes orientations de la Mission, notamment en décidant de l'affectation des ressources en cas de conflit de priorités. Il délègue les pouvoirs relatifs aux aspects opérationnels et techniques de l'exécution du mandat de la Mission aux chefs des différentes composantes.

Chef de la composante militaire et commandant de la Force

Le chef de la composante militaire et commandant de la Force relève du Chef de la Mission. Il met en place la chaîne de commandement opérationnel des éléments militaires sur le terrain, exerce le contrôle opérationnel sur tout le personnel militaire de la Mission et place les unités militaires sous le contrôle tactique des responsables militaires définis par la chaîne de commandement opérationnel. Il rend également compte des aspects techniques au Conseiller militaire du Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix, Siège de l'ONU) et assure la communication avec ce dernier. Ces communications techniques ne remplacent ni ne contournent la chaîne de commandement qui relie le Secrétaire général adjoint, le Département des opérations de maintien de la paix et le Chef de la Mission et n'interfèrent pas avec les décisions qui sont prises par ce dernier. À l'échelle de la Mission, les unités de soutien comme l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies reçoivent leurs ordres de mission quotidiens du Directeur ou Chef de l'appui à la mission, mais c'est le chef de la composante militaire et commandant de la Force qui est responsable du contrôle opérationnel et qui donne des instructions sur la manière dont la composante militaire doit exécuter les ordres de mission.

Directeur ou Chef de l'appui à la Mission

Le Directeur ou Chef de l'appui à la Mission est nommé par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, au Siège de l'ONU, et dirige la Division d'appui. Il doit veiller à ce que l'appui administratif et logistique (y compris les services de transport) soit fourni efficacement à toutes les composantes de la Mission et rend compte au Chef de la Mission. Sur le terrain, il est le seul à pouvoir engager des moyens financiers de l'ONU à quelque fin que ce soit, y compris pour appliquer les dispositions contractuelles relatives à l'utilisation de moyens locaux, et est comptable des biens appartenant à l'ONU et des opérations financières effectuées par la Mission au nom de l'Organisation. Il exerce ses pouvoirs financiers en consultation avec le Chef de la Mission. Il est responsable du strict respect des règlements techniques et administratifs de l'ONU relatifs à l'administration de la Mission et à la gestion des transports et de la logistique et conseille le Chef de la Mission au sujet des règlements qui régissent l'engagement des moyens financiers de l'ONU, l'objectif étant de fournir à toutes les composantes de la Mission un appui efficace en matière d'administration, de transport et de logistique. Dans la zone de la Mission, toute délégation de pouvoirs en matière financière s'effectue sous la seule responsabilité du Directeur ou du Chef de l'appui à la Mission. De ce fait, le commandant de l'unité de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies ne dispose d'aucun pouvoir direct en matière financière (sauf en ce qui concerne les fonds nationaux qui pourraient lui être attribués). Le Directeur ou Chef de l'appui à la mission exerce ses fonctions avec l'aide de deux officiers d'état-major principaux : le responsable des services et le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le responsable des services est en charge des services techniques assurés par la composante Appui, et le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement s'occupe, entre autres tâches, du fonctionnement quotidien de la composante Transport et logistique.

Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement²³

Le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement est un spécialiste de la gestion de la chaîne d'approvisionnement à l'ONU. Il est chargé d'apporter un appui en matière de logistique et de transport à toutes les composantes de la Mission, en fonction des priorités qui ont été fixées par l'équipe dirigeante de la Mission. Dans les Missions de grande taille, il rend compte au Directeur ou Chef de l'appui à la mission. Dans les petites Missions, une personne est responsable à la fois des services et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement gère l'ensemble des moyens de transport et des moyens logistiques de la Mission, et s'acquitte à ce titre des tâches suivantes :

- Planification des acquisitions ;
- Achats ;

²³ Cet intitulé est conforme aux dernières modifications apportées par le Département de l'appui aux missions à la structure de l'appui aux missions.

- Entreposage intégré et gestion du matériel, y compris du matériel appartenant aux contingents ;
- Organisation des mouvements et transports, dont les transports de surface assurés par les services de l'ONU, les entreprises extérieures et les unités d'appui militaires.

Centre d'appui à la mission

Le Centre d'appui à la mission constitue le centre névralgique et le pivot de la coordination entre la composante Appui et les autres composantes de la Mission (la Force, la composante Police et la composante opérationnelle). Il est placé sous l'autorité du Directeur ou Chef de l'appui à la mission. Le chef du Centre fait office de conseiller du Directeur ou Chef de l'appui à la mission dans des domaines comme la planification, la coordination, le suivi et la remontée d'informations en matière de transport et de logistique. Toutes les instructions données par le Centre relèvent des pouvoirs du Directeur ou Chef de l'appui à la mission en ce qui concerne la coordination et l'exécution des projets approuvés.

**Exemples de tableaux de dotations
d'unités de transport militaire ou de transport de combat
de la taille d'un bataillon ou d'une compagnie**

Nota bene :

Les trois exemples de tableaux de dotations d'unités de transport militaire ou de transport de combat qui suivent sont présentés à titre purement indicatif. Il est particulièrement intéressant de noter la diversité des types et des quantités de matériel nécessaires dans des unités de transport militaire de tailles différentes, assumant des fonctions quasiment identiques, mais dans des Missions différentes. Seule une planification minutieuse des transports et de la logistique tenant compte du niveau de la menace, des particularités du terrain et d'autres facteurs applicables à la Mission permet de déterminer le type et la quantité de matériel requis pour une Mission donnée.

Les tableaux ont été établis à partir d'états des besoins par unité passés et sont propres aux Missions pour lesquelles ils ont été élaborés. Pour toute autre Mission, la planification précise des types et quantités de matériel doit se fonder sur les besoins propres de la Mission, sur les instructions qui figurent dans le présent manuel et sur les consultations tenues avec les pays fournisseurs de contingents, les présents tableaux n'étant présentés qu'à titre d'exemple.

Tableau de dotations - Exemple 1
Unité de transport de combat des Nations Unies de la taille
d'un bataillon (585 personnes)

Tableau 1 - Matériel majeur		
Rubrique	Quantité	Observations
Personnel		
Effectif maximum	585	
Véhicules blindés de transport de troupes (à roues)		
Transporteur de troupes armé (classe II)	25	Équipé d'une radio militaire, résistant aux mines
Véhicule blindé de transport de troupes à roues (neutralisation des explosifs et munitions)	10	Entièrement équipé, résistant aux mines, 4 unités équipées d'un bras manipulateur
Véhicule blindé de transport de troupes à roues (démontage et dépollution de routes)	15	Entièrement équipé, résistant aux mines, 4 unités équipées d'un rouleau de déminage
Véhicule blindé de transport de troupes à roues (poste de commandement)	3	Résistant aux mines
Ambulance et sauvetage	5	Résistant aux mines
Véhicules d'appui de type militaire		
Ambulance	2	Pour installation médicale de niveau 1
Jeep 4 x 4	6	
Véhicule de transport logistique (6 à 10 tonnes) – blindé	75	Avec panneaux latéraux et hayons articulés. Pouvant transporter des troupes, des chargements ou des conteneurs ISO de 20 pieds, d'une charge utile de 20 tonnes (les conteneurs doivent pouvoir être fixés). 20 % des unités doivent être équipées d'une grue rétractable (voir aussi la note 1)
Camion – atelier moyen – blindé	4	Camion-atelier fermé (ou conforme aux critères d'entretien des véhicules autonomes)
Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres) – blindé	10	
Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres) – blindé	25	Pour combustible diesel et carburant Jet A-1
Camion-citerne (10 000 litres et plus) – blindé	5	Pour carburant diesel
Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres) – blindé	8	Équipé d'une pompe et d'un débitmètre. Pouvant transporter du carburant pour véhicules (diesel) à l'appui des convois de moyennes et longues distances.
Dépanneuse (20 tonnes et plus) – blindée	5	À l'appui des convois de moyennes et longues distances, pouvant dépanner tous types de véhicules, y compris les véhicules de transport logistique lourd et les tracteurs tirant des chargements en semi-remorques.
Tracteur routier (remorquage maximal : 40 tonnes)	5	Tracteur routier 6x6 (pour remorques plateaux ou remorques surbaissées). (Voir note 1)

Tableau 1 - Matériel majeur		
Rubrique	Quantité	Observations
Remorques		
Remorque plateau ou remorque surbaissée de 20 tonnes et plus	5	(Voir aussi Tracteur routier (remorquage maximal : 40 tonnes) et note 1)
Engins du génie		
Système de déminage monté sur véhicule	8	Rouleau de déminage pour véhicules blindés de transport de troupes – Matériel spécial
Matériel de manutention		
Chariot élévateur lourd (plus de 5 tonnes)	6	
Appareil automoteur de levage de conteneurs	4	Pouvant soulever un conteneur ISO de 20 pieds rempli (jusqu'à 10 tonnes).
Chariot élévateur tout-terrain (plus de 5 tonnes)	2	
Matériel du génie de combat		
Contre-mesure électronique montée sur véhicule	12	
Contre-mesure électronique portable	2	
Géoradar portatif	64	
Détecteur de câbles portatif	32	
Détecteur à large bouche	16	
Kit de traction complet	16	
Drone de reconnaissance	16	
Longue-vue	32	
Ensemble appareil photo numérique	16	
Détecteur de métaux portatif	64	
Boîte d'outils de recherche	16	
Trousse de secours	16	
Matériel et instruments électroniques		
Système de drones miniatures	4	Déployé au niveau des convois
Matériel de déminage et de neutralisation des explosifs et munitions		
Matériel téléguidé de neutralisation des bombes	4	Robot de déminage muni d'accessoires
Contre-mesure électronique montée sur véhicule	8	
Contre-mesure électronique portable	16	
Projecteur portatif	16	

Tableau 1 - Matériel majeur		
Rubrique	Quantité	Observations
Trousse de prélèvement d'éléments de preuves scientifiques	16	
Combinaison d'artificier avec casque	16	
Gants d'artificier	16	
Systèmes de communication pour artificier	16	
Système de refroidissement	16	
Kit de traction complet	16	
Kit d'ouverture de véhicule	16	
Trépied léger de neutralisation des engins explosifs improvisés	8	
Système portatif de rayons X en temps réel	8	
Disrupteur moyen avec support et 200 munitions	8	
Grand disrupteur avec support et 200 munitions	8	
Petit disrupteur avec support et 200 munitions	8	
Dispositif de mise à feu (électronique ou analogue)	16	
Ligne de tir	16	
Longue vue	16	
Ensemble appareil photo numérique	16	
Détecteur de métaux et de mines	16	
Détecteur de métaux portatif	16	
Localisateur de câbles	16	
Kit de dépistage d'explosifs	8	
Kit télescope à fibre 3m	8	
Boîte d'outils de recherche	8	
Trousse à outils individuelle de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés	8	
Jumelles télémétriques	16	
Trousse de secours	16	

Tableau 1 - Matériel majeur

Rubrique	Quantité	Observations
Matériel du génie		
Station de traitement des eaux (débit maximal : 2 000 litres/heure, stockage : jusqu'à 5 000 litres)	2	L'eau traitée doit répondre aux critères définis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans ses Directives de qualité pour l'eau de boisson (voir l'appendice 2). Toute station de traitement des eaux doit pouvoir servir un bataillon et avoir un débit minimum de 1 000 litres par heure. Les stations de capacité inférieure ne peuvent être considérées comme opérationnelles. Toute station doit procurer de l'eau potable conforme aux normes de l'OMS en la matière. Les pays fournisseurs de contingents doivent choisir des stations qui répondent aux spécifications établies par la Mission pour le traitement de l'eau dans les lieux désignés. Les étapes minimales du traitement, où que ce soit, sont la sédimentation, la filtration et la désinfection. Lorsque l'eau non traitée est salée (MET > 1 000 mg/L), la station de traitement doit disposer d'un système d'osmose inverse. Tant que les conditions requises ne sont pas remplies, le matériel ne peut être utilisé ni considéré comme disponible. Les contingents doivent compter dans leurs rangs des personnes aptes à s'occuper des stations de traitement. Les pays fournisseurs de contingents procurent tous les agents cliniques de traitement de l'eau. L'inspection et la mise à l'écart des stations de traitement des eaux devraient faire partie intégrante de toutes les visites préalables au déploiement et des inspections réalisées à l'arrivée.
Matériel logistique		
Réservoir à eau (10 001 à 12 000 litres)	10	Les réservoirs à eau sont dédiés au stockage de grande capacité ; ils doivent être séparés des autres contenants associés à la purification de l'eau, au transport et à la consommation quotidienne. Les pays fournisseurs de contingents doivent prévoir un nombre suffisant de ces réservoirs pour stocker l'équivalent de deux jours de consommation d'eau traitée, soit un minimum de 170 litres par personne. Tous les réservoirs de ce type doivent être fabriqués en matériaux adaptés au contact alimentaire.
Matériel électrique – Groupes électrogènes fixes et mobiles		
Groupe électrogène de 101 à 150 kVA	18	Chaque groupe électrogène doit être associé à un autre groupe de même taille, afin d'avoir une capacité de secours de 100 %. Les groupes doivent être dotés de commandes permettant de stabiliser le courant en fonction des limites de tolérance et de synchroniser deux appareils. Les pays fournisseurs de contingents doivent prévoir des groupes électrogènes dont la taille est adaptée aux charges et aux limites de production d'électricité décentralisée et permet de répondre aux besoins des effectifs déployés dans différents sites et aux urgences médicales.
Équipement médical et dentaire		
Installation médicale de niveau 1	1	
Notes :		
Véhicules de transport logistique lourd : de préférence équipés de systèmes de chargement palettisé ou de chargement automatique.		

Tableau 1 - Matériel majeur

Soutien logistique autonome

Rubrique	Responsabilité	Quantité	Observations
Restauration	Pays fournisseurs de contingents		
Cuisine mobile		1 ensemble	Quantité définie en fonction des besoins pour les différents sites de déploiement
Cantine et matériel de cuisine, notamment ustensiles, consommables, vaisselle et couverts.			En quantité suffisante pour l'ensemble du personnel
Communications			
Haute fréquence	Pays fournisseurs de contingents	2	Radios HF
Téléphonie	Pays fournisseurs de contingents		Téléphones
VHF/UHF - FM	Pays fournisseurs de contingents	20	Postes de radio VHF/UHF
Matériel de bureau			
Divers	Pays fournisseurs de contingents		Mobilier, matériel et fournitures de bureau. En quantité suffisante pour l'ensemble du personnel du quartier général
Électricité			
Divers	Pays fournisseurs de contingents		Câblages, circuits et dispositifs d'éclairage
Travaux secondaires d'aménagement			
Divers	Pays fournisseurs de contingents		Matériel d'atelier, outils et fournitures nécessaires aux travaux de construction
Neutralisation des explosifs et munitions			
Divers	Pays fournisseurs de contingents		Matériel et personnel qualifié
Blanchissage	Pays fournisseurs de contingents		

Divers		1 ensemble	Matériel nécessaire au blanchissage
Nettoyage	Pays fournisseurs de contingents		
Divers			Matériel nécessaire au nettoyage, en quantité suffisante
Lutte contre les incendies			
Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie	Pays fournisseurs de contingents	1 ensemble	Matériel de lutte contre les incendies
Détection des incendies et systèmes d'alarme incendie	Pays fournisseurs de contingents ou ONU		Pays fournisseurs de contingents pour les locaux temporaires et ONU pour les hébergements en dur
Matériel médical			
Niveau de base – médicaments et articles d'hygiène personnelle	Pays fournisseurs de contingents		Voir le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, chap. 3, annexe B
Zones à risque épidémiologique élevé	Pays fournisseurs de contingents		Voir le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, chap. 3, annexe B
Installation médicale de niveau 1	Pays fournisseurs de contingents		
Matériel d'observation			
Divers	Pays fournisseurs de contingents	12	Paires de jumelles
Vision nocturne	Pays fournisseurs de contingents	12	Dispositifs d'observation nocturne
Matériel de localisation	Pays fournisseurs de contingents	8	CPS portatifs
Identification	Pays fournisseurs de contingents		
Divers		6	Appareils photo numériques
		2	Caméras vidéo
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques			
Divers	Facultatif		Vêtements et matériel

Fournitures pour la défense des périmètres			
Divers	ONU		Matériel et fournitures
Fournitures diverses			
Matériel de couchage : draps de lit, couvertures, alèses, oreillers et serviettes.	Pays fournisseurs de contingents		En quantité suffisante pour l'ensemble du personnel.
Mobilier : pour chaque personne, un lit, un matelas et une petite armoire-vestiaire et d'autres meubles permettant de créer un espace de vie adéquat.	Pays fournisseurs de contingents		En quantité suffisante pour l'ensemble du personnel.
Qualité de vie : matériel et confort suffisants pour maintenir le moral et le bien-être des troupes.	Pays fournisseurs de contingents		Suffisants pour l'ensemble du personnel.
Accès à l'Internet	Pays fournisseurs de contingents		Accès à l'Internet pour tout le personnel

Tableau de dotations – Exemple 2
Unité de transport militaire des Nations Unies de la taille d’une compagnie
(250 personnes)

Tableau 2 - Matériel majeur
INVENTAIRE DU MATÉRIEL DE LA COMPAGNIE

Numéro	Description	Quantité	Observations
Armes de défense individuelle			
1	Fusil	250	Armes de défense individuelle autorisées
2	Pistolet	10	
Conteneurs			
3	Divers	À déterminer	Conteneurs ISO de vingt (20) pieds. Quoi qu’il arrive, le nombre exact doit être convenu pendant les négociations relatives au matériel appartenant aux contingents.
Soutien logistique autonome			
4	GPS portatif	10	
5	Installation médicale de niveau 1	1	L’installation médicale de niveau 1 doit compter deux médecins pour que deux équipes médicales puissent être créées.
6	Qualité de vie (internet, télévision par satellite, équipement sportif, etc.)	4 ensembles	
7	Tente de campement (35 personnes)	10	Lorsque la compagnie est déployée en terrain nu
8	Détection des incendies et systèmes d’alarme incendie	En quantité suffisante	Pour équiper chaque espace d’hébergement, de bureau et de stockage et chaque bloc sanitaire.
9	Matériel élémentaire de lutte contre l’incendie	En quantité suffisante	Pour équiper les différents sites de la compagnie.
10	Matériel de couchage et mobilier	En quantité suffisante	Pour toute la compagnie.
11	Réfrigération, congélation et stockage des vivres	3	
12	Conteneur frigorifique	1	

Numéro	Description	Quantité	Observations
Communications			
13	Haute fréquence (jusqu'à 250 km)	3	Avec capacité de remplacement
14	Poste de radio VHF multi-stations portatif (jusqu'à 35 km)	50	
15	Téléphone	40	
16	Téléphones satellitaires et portables	10 de chaque	En complément de ceux fournis par l'ONU
17	Central téléphonique à autocommutateur privé (48 à 100 lignes)	1	
Armement			
18	Lance-grenades antichar (léger, 60 à 80 mm)	20	
19	Mitrailleuse à plusieurs servants (11 à 15 mm)	10	Mitrailleuse moyenne avec vison de jour et de nuit, montée sur véhicule
20	Mitrailleuse à plusieurs servants (maximum 10 mm)	20	Essentiellement pour les escortes.
Hébergement			
21	Tente destinée à l'hébergement d'un groupe (8 à 10 personnes)	8	Pour les déploiements temporaires
22	Tente pour les bureaux, transmissions et postes de commandement	10	
23	Bloc sanitaire (50 personnes)	5	
Conteneurs			
24	Conteneur de stockage de munitions	1	
Véhicules d'appui de type militaire ou civil			
25	Ambulance (4 x 4)	6	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
26	Camion poids lourd (6 x 6)	28	Équipé d'un dispositif de blocage pouvant accueillir deux conteneurs ISO de 20 pieds et idéalement d'un système de chargement palettisé
27	Camion de capacité moyenne (4 x 4)	12	Équipé d'un dispositif de blocage pouvant accueillir deux conteneurs ISO de 20 pieds et idéalement d'un système de chargement palettisé
28	Tracteur routier (6 x 6)	3	Équipé d'une remorque surbaissée

Numéro	Description	Quantité	Observations
29	Jeep (4 x 4) ou camion (1,5 à 2,4 tonnes) équipé d'une radio militaire	12	Pour escorter et appuyer les convois
30	Camion-atelier léger	3	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
31	Camion-atelier moyen	3	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
32	Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)	2	Pour le soutien autonome de l'unité
33	Dépanneuse (10 tonnes)	3	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
34	Dépanneuse (20 tonnes)	3	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
35	Camion frigorifique (moins de 20 pieds)	1	Pour le soutien autonome de l'unité.
36	Camion-citerne (maximum 5 000 litres)	2	Pour le soutien autonome de l'unité.
37	Camion de vidange moyen	1	Pour le soutien autonome de l'unité.
38	Camion (6 à 10 tonnes)	5	Pour le soutien autonome de l'unité
Remorques			
39	Remorque surbaissée (40 tonnes)	1	Pour les véhicules ou chargements hors gabarit, pouvant transporter un conteneur ISO de 20 pieds si nécessaire
40	Remorque-citerne (eau)	3	Pour le soutien autonome de l'unité
41	Remorque-citerne (combustible)	3	Pour le soutien autonome de l'unité
Matériel de manutention			
42	Chariot élévateur tout terrain (7 tonnes)	4	
43	Chariot élévateur tout terrain (15 tonnes)	3	
44	Grue mobile (30 tonnes et plus)	1	Pour chargements lourds et aide au dépannage
Restauration			
45	Cuisine mobile	3	Pouvant servir trois sites

Numéro	Description	Quantité	Observations
Matériel du génie			
46	Station et matériel de traitement de l'eau (système de purification de l'eau par osmose inverse ou équivalent), citernes et réservoirs souples (débit supérieur à 2 000 litres par heure, stockage jusqu'à 5 000 litres)	2	
Matériel de stockage de l'eau			
47	Réservoir à eau (5 000 à 7 000 litres)	2	
48	Réservoir à eau (7 001 à 10 000 litres)	2	
49	Outils de soudure, de menuiserie, de maçonnerie, de plomberie et de construction	1 ensemble	Au moins une boîte à outil pour les petits travaux qui peuvent s'avérer nécessaires.
Matériel logistique			
50	Réservoir à carburant (501 à 5 000 litres)	3	
Matériel électrique - Groupes électrogènes fixes et mobiles			
51	Groupe électrogène mobile de 20 à 30 kVA, pouvant être transporté à bord d'un véhicule ou d'une remorque.	10	
52	Groupe électrogène de 151 à 200 kVA	6	
53	Groupe électrogène de 76 à 100 kVA	1	Capacité de réserve

Tableau de dotations - Exemple 3
Unité de transport militaire des Nations Unies de la taille d'une compagnie
(130 personnes)

Numéro	Description	Quantité	Observations
Conteneurs			
1	Divers		Conteneurs ISO de dix pieds. Le nombre doit être convenu pendant les négociations relatives au matériel appartenant aux contingents.
Soutien logistique autonome			
2	GPS portatif	10	
3	Installation médicale de niveau 1	1	L'installation médicale de niveau 1 doit compter trois médecins pour que les contingents puissent être déployés sur trois sites.
4	Qualité de vie (Internet, télévision par satellite, équipement sportif, etc.)	4 ensembles	
5	Tente destinée à l'hébergement d'une section (35 personnes)	10	Lorsque la compagnie est déployée en terrain nu.
6	Détection des incendies et systèmes d'alarme incendie	En quantité suffisante	Pour équiper chaque espace d'hébergement, de bureau et de stockage et chaque bloc sanitaire.
7	Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie	En quantité suffisante	Pour équiper les différents sites de la compagnie
8	Matériel de couchage et mobilier	En quantité suffisante	Pour toute la compagnie
9	Refrigération, congélation et stockage des vivres	3	
10	Conteneur frigorifique	1	
Communications			
11	Haute fréquence (jusqu'à 250 km)	3	Avec dispositif de secours
12	Poste de radio VHF multi-stations (jusqu'à 35 km)	110	

Numéro	Description	Quantité	Observations
13	Téléphone	40	
14	Téléphones satellitaires et portables	30 de chaque	En complément de ceux fournis par l'ONU
15	Central téléphonique à autocommutateur privé (48 à 100 lignes)	1	
Armement			
16	Lance-grenades antichar (léger, 60 à 80 mm)	20	
17	Mitrailleuse à plusieurs servants (11 à 15 mm)	10	Mitrailleuse moyenne avec viseur de jour et de nuit, montée sur véhicule
18	Mitrailleuse à plusieurs servants (maximum 10 mm)	15	
Hébergement			
19	Tente de campement d'unité (35 personnes)	10	
20	Tente destinée à l'hébergement d'un groupe (maximum 10 personnes)	8	Pour les déploiements temporaires
21	Tente pour les bureaux, transmissions et postes de commandement	10	
22	Bloc sanitaire (50 personnes)	5	
Conteneurs			
23	Conteneur de stockage de munitions	1	
Véhicules d'appui de type militaire ou civil			
Véhicules poids lourd			
24	Camion poids lourd (6 x 6)	24	Équipé de modules pouvant accueillir deux conteneurs ISO de 20 pieds et idéalement d'un système de chargement palettisé
25	Autocar	06	Pour le transport des troupes
26	Tracteur routier (6 x 6)	3	Équipé d'une remorque surbaissée
27	Dépanneuse (20 tonnes)	3	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois

Numéro	Description	Quantité	Observations
Véhicules moyens			
28	Camion de capacité moyenne (4 x 4)	12	Équipé de modules pouvant accueillir deux conteneurs ISO de 20 pieds et d'un système de chargement palettisé
29	Camion-atelier moyen	3	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
30	Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)	2	Pour le soutien autonome de l'unité
31	Dépanneuse (10 tonnes)	3	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
32	Camion de vidange moyen	1	Pour le soutien autonome de l'unité
33	Camion (6 à 10 tonnes)	5	Pour le soutien autonome de l'unité
Véhicules légers			
34	Ambulance (4 x 4)	6	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
35	Caboteur ou minibus	6	Pour le transport des troupes
36	Jeep (4 x 4) ou camion (1,5 à 2,4 tonnes) équipé d'une radio militaire	12	Pour escorter et appuyer les convois
37	Camion-atelier léger	3	Pour le soutien autonome de l'unité et l'appui aux convois
38	Camion frigorifique (moins de 20 pieds)	2	Pour le soutien autonome de l'unité
39	Camion-citerne (maximum 5 000 litres)	2	Pour le soutien autonome de l'unité
Remorques			
40	Remorque surbaissée (40 tonnes)	1	Pour les véhicules ou chargements hors gabarit, pouvant transporter un conteneur ISO de 20 pieds si nécessaire
41	Remorque-citerne (eau)	3	Pour le soutien autonome de l'unité
42	Remorque-citerne (combustible)	3	Pour le soutien autonome de l'unité

Numéro	Description	Quantité	Observations
Matériel de manutention			
43	Chariot élévateur tout terrain (5 tonnes)	4	
44	Chariot élévateur tout terrain (10 tonnes)	3	
45	Grue mobile (30 tonnes et plus)	1	Pour chargements lourds et aide au dépannage
Restauration			
46	Cuisine mobile	3	
Matériel du génie			
47	Station et matériel de traitement de l'eau (système de purification de l'eau par osmose inverse ou équivalent), citernes et réservoirs souples (débit supérieur à 2 000 litres par heure, stockage jusqu'à 5 000 litres)	2	
Matériel de stockage de l'eau			
48	Réservoir à eau (5 000 à 7 000 litres)	2	Deux par compagnie et par poste de commandement
49	Réservoir à eau (7 001 à 10 000 litres)	2	Deux par compagnie et par poste de commandement
50	Outils de soudure, de menuiserie, de maçonnerie, de plomberie et de construction	1 ensemble	Au moins une boîte à outil pour les petits travaux.
Matériel logistique			
51	Réservoir à carburant (501 à 5 000 litres)	3	
Matériel électrique - Groupes électrogènes fixes et mobiles			
52	Groupe électrogène mobile de 20 à 30 kVA, pouvant être transporté à bord d'un véhicule ou d'une remorque.	10	
53	Groupe électrogène de 151 à 200 kVA	6	
54	Groupe électrogène de 76 à 100 kVA	1	Capacité de réserve

Éléments à évaluer

L'état de préparation opérationnelle des unités de transport militaire ou de transport de combat des Nations Unies est évalué en fonction de plusieurs critères, dont la structure organisationnelle, le respect des normes opérationnelles, l'aptitude à exécuter les tâches essentielles de la Mission, le niveau de formation et le respect des normes administratives et logistiques. L'évaluation s'effectue à l'échelon des individus, de groupes spéciaux et du commandement, et porte pour chacun de ceux-ci sur des activités concrètes.

Évaluation préalable au déploiement

Numéro	Critères d'évaluation	Évaluation	Observations
a	Compétences générales en matière de maintien de la paix. Tout le personnel de l'unité est-il formé et sensibilisé aux politiques et directives générales de l'ONU concernant la conduite des opérations de maintien de la paix ? Ces politiques et directives sont-elles bien comprises ?		
b	Compétences spécifiques à la Mission en matière de maintien de la paix. Le personnel de l'unité est-il suffisamment bien formé, équipé et organisé pour s'acquitter des tâches essentielles de la Mission conformément aux règles applicables au maintien de la paix ? L'unité est-elle apte à remplir ses fonctions, conformément au(x) mandat(x) de la Mission ?		
c	Compétences fondamentales ou usuelles. Les compétences d'infanterie fondamentales concernant par exemple l'usage des armes de défense individuelles et la maîtrise des tactiques simples sont-elles acquises, conformément aux règlements nationaux ?		
d	Endurance physique et mentale. L'unité est-elle suffisamment endurante, sur le plan physique et mental, pour être déployée dans les conditions éprouvantes de la Mission ?		
e	Capacités essentielles. Compte tenu de l'organisation de l'unité, des tâches qui lui sont attribuées et du type de Mission, l'unité est-elle apte à exécuter les activités relevant de ses capacités essentielles ?		
f	Organisation. La répartition de l'unité en groupes spéciaux dotés d'une structure d'appui est-elle prévue dans l'organisation de la Mission ?		

g	Qualité de l'encadrement. L'unité est-elle placée sous l'autorité d'un commandement compétent, réactif et répondant de ses résultats en matière de maintien de la paix ?		
h	Commandement et état-major. L'unité est-elle dotée d'un commandement et d'un état-major intégrés, formés et capables de planifier, d'organiser, de coordonner et de diriger les tâches opérationnelles et administratives complexes qu'exige le maintien de la paix ?		
i	Formation. L'unité a-t-elle bénéficié de formations sur le maintien de la paix en général et sur la Mission en particulier, et a-t-elle atteint le niveau requis ?		
j	Ressources. L'unité dispose-t-elle de personnel, d'armes, de munitions, de matériel, d'accessoires, de réserves, de fournitures et de consommables en quantités conformes au mémorandum d'accord et aux besoins de la Mission ?		
k	Entretien et gestion du matériel. L'unité fait-elle le nécessaire pour que l'état de fonctionnement du matériel soit toujours d'au moins 90 % et dispose-t-elle des capacités d'entretien préventif, de réparation et de dépannage nécessaires sur place ?		
l	Armes, instruments et véhicules. L'unité procède-t-elle au réglage des armes, à l'étalonnage des instruments et à l'entretien et l'inspection des véhicules, ainsi qu'à la vérification de leur fiabilité et de leur fonctionnement conformément aux normes applicables ?		
m	Logistique. En cas de déploiement sur plusieurs sites, la configuration des bases opérationnelles de compagnie permet-elle à celles-ci d'être autonomes sur le plan logistique (approvisionnement en nourriture et eau, logement, hygiène et assainissement, transport et santé) ?		
n	Santé. Tout le personnel satisfait-il aux normes médicales ? Ses membres ont-ils tous reçu les vaccins nécessaires dans le cadre de la Mission et ont-ils été déclarés aptes à l'issue de l'examen médical périodique ? L'unité dispose-t-elle d'installations sanitaires de niveau 1 entièrement opérationnelles, conformément au mémorandum d'accord ?		

o	Intégrité. Tout le personnel de l'unité a-t-il connaissance des règles, des règlements et du code de conduite applicables de l'ONU et fait-il preuve d'un niveau élevé de professionnalisme et d'intégrité ?		
p	Moral et motivation. Le personnel de l'unité a-t-il la motivation suffisante pour intervenir dans un cadre complexe, contraignant, multinational et multidimensionnel, sans que son moral ne s'en ressentent ?		
q	Qualité de vie. L'unité assure-t-elle à son personnel une bonne qualité de vie, conformément aux normes nationales et aux besoins de la Mission ?		
r	Cadre juridique. Le personnel et le commandement de l'unité ont-ils bien conscience qu'ils sont tenus de respecter et de faire respecter le cadre juridique régissant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier l'accord sur le statut des forces ou sur le statut de la Mission, les règles d'engagement, les droits de l'homme et le droit humanitaire ainsi que les autres instruments juridiques internationaux applicables et la législation du pays hôte ?		
s	Évaluation. L'unité a-t-elle procédé à une auto-évaluation en bonne et due forme ? Les insuffisances ont-elles été corrigées ? Les autorités des pays fournisseurs de contingents ont-elles déclaré l'unité apte au déploiement dans la Mission en temps voulu ?		

Évaluation en cours de mission

Numéro	Critères d'auto-évaluation	Évaluation	Observations
a	Résultats. L'unité planifie et exécute-t-elle de manière efficace et sûre toutes les tâches essentielles conformément au(x) mandat(s) de la Mission, aux normes régissant le maintien de la paix et aux instructions permanentes de la Mission?		
b	Insuffisances. L'unité a-t-elle pris des mesures pour remédier aux insuffisances de résultats ou de moyens constatées par elle, par l'équipe d'inspection et de contrôle ou par les responsables de la Mission?		
c	Formation en cours d'emploi. Le commandement a-t-il pris des mesures pour assurer la formation en cours d'emploi de tout le personnel, compte tenu des catégories professionnelles, afin de maintenir le niveau de compétence voulu ?		
d	Formation en cours de mission. Le personnel de l'unité bénéficie-t-il périodiquement en cours de mission de formations de remise à niveau adaptées à ses activités et spécifiques à la Mission, conformément aux lignes directrices établies par le Centre intégré de formation du personnel des missions ?		
e	État de fonctionnement. L'unité procède-t-elle à des inspections périodiques, à un entretien préventif et aux réparations en temps voulu et remplace-t-elle les pièces hors d'usage ?		
f	Conduite et discipline. L'unité fait-elle preuve d'une conduite et d'une discipline irréprochables, tous grades confondus?		
g	Rapports avec la population. L'unité est-elle parvenue, le cas échéant, à établir de bons rapports et des contacts efficaces avec la population locale grâce à la coopération civilo-militaire, à des projets à effet rapide et à des activités d'amélioration de la qualité de vie ?		

Références

Références générales

La documentation ci-après peut être consultée dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse :

http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations (doctrine fondamentale de l'ONU) (2008)
- Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (août 2012)
- United Nations Security Management System, Security Policy Manual (8 avril 2011)
- UN Force Link, Centre de ressources en ligne sur le transport interthéâtre et la constitution des forces
- Directives à l'intention des pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix
- Normes de conduite et de discipline, telles qu'indiquées dans le modèle révisé de mémorandum d'accord entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, figurant dans le document de l'Assemblée générale publié sous la cote A/61/19 (Part III). Le texte de ces normes est également reproduit dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Le document de l'Assemblée générale A/61/19 (Part III) est disponible en ligne à l'adresse suivante :
[http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/61/19%20\(PartIII\)](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/61/19%20(PartIII))
- Directives de formation relatives à conduite et à la discipline, partie 1 de l'unité 4 des modules de formation de base préalable au déploiement à l'usage des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, disponible sur le Portail de ressources de maintien de la paix
- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC)
- Manuel de soutien sanitaire du Département des opérations de maintien de la paix

- Manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées
- « Planning Toolkit » du Département des opérations de maintien de la paix (2012)
- « Surface Transport Management in the Field » , Manuel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant la gestion du transport de surface (février 2014)
- « Road Safety Management in the Field », Manuel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions (décembre 2013)

Références relatives à la formation

En matière de formation, les commandants d'unités militaires et leur état-major pourront s'inspirer des documents ci-après. Ces documents permettent de mieux comprendre le dispositif de formation au maintien de la paix, le rôle et les responsabilités des personnes qui y participent et les ressources disponibles. Comme d'autres documents importants sur le maintien de la paix, ils peuvent être consultés dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : <http://research.un.org/en/peacekeeping-communityPolicy>.

- Directive sur le soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (2009)
- Guidelines on Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers (2009)
- Procédures opérationnelles permanentes sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix (2009)
- Procédures opérationnelles permanentes sur la reconnaissance de la formation (2009)
- Procédures opérationnelles permanentes sur la formation des formateurs (2009)
- Dossiers d'information préalable au déploiement
- Matériel d'appui à la formation de l'ONU à l'usage des États Membres

Références relatives à l'évaluation

Outre le présent manuel, les documents ci-après sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent fournir aux unités militaires des Nations Unies des lignes directrices et des normes au regard desquelles l'état de leur préparation opérationnelle pourra être évalué. Ils peuvent être consultés dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU (y compris les Missions), sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx, ou sur le Portail de ressources mis en place pour permettre aux États Membres de consulter les documents de l'ONU, à l'adresse : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>. Il est également possible de se les procurer auprès du Bureau du Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix, au Siège de l'Organisation.

- Manuels, principes directeurs et procédures opérationnelles permanentes relatifs aux opérations de maintien de la paix et concernant spécifiquement les pays fournisseurs de contingents
- Mandat de la Mission, mémorandum d'accord, accord sur le statut des forces, règles d'engagement et directives à l'intention des pays fournissant des contingents
- État des besoins par unité établi par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix
- Concept des opérations, directives, ordre et plan d'opérations, procédures opérationnelles permanentes et instructions permanentes et études de cas spécifiques aux Missions
- Generic Guidelines for Troop-Contributing Countries Deploying Military Units (2012), Manuel MAC (2011), Guidelines on Peacekeeping Training (2011).
- Enseignements tirés de l'expérience et meilleures pratiques des Missions de maintien de la paix achevées ou en cours
- Renseignements obtenus pendant la visite de reconnaissance de l'état-major de l'unité militaire et auprès de l'unité relevée
- Rapports rétrospectifs et rapports de fin d'affectation des unités et des commandants précédents